

CONVENTION

GRAND PROJET DE VILLE

PANTIN - BOBIGNY - BONDY

2001-2006

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
PREAMBULE	2
1. le protocole départemental	
2. le cœur de Seine-Saint-Denis	
2.1 un diagnostic partagé	
2.2 l'émergence et l'affirmation d'un nouveau projet de développement local	
2.2.1 une réorganisation du tissu urbain au service des espaces de vie	
2.2.2 des perspectives offertes au développement des nouvelles activités	
<u>I. OBJECTIFS ET MOYENS</u>	5
I.1 Le GPV : une démarche forte et soutenue qui associe les habitants	5
I.2 implication et engagements financiers des partenaires	6
I.2.1 l'Etat	
I. 2.2 les villes	
I. 2.3 la région	
I. 2.4 le département	
I. 2.5 La Caisse des dépôts et consignations	
I. 2.6 les bailleurs	
<u>II. LES QUARTIERS EN GPV : ORIENTATIONS STRATEGIQUES 2001-2006</u>	14
II. 1 le centre ville de Bobigny	14
II. 1. 1. le contexte et les enjeux pour le centre ville de Bobigny	
II. 1. 2. Le projet sur le centre ville de Bobigny	
II.2 le territoire Courtilières / pont de pierre / étoile / Grémillon	28
II. 2. 1. le contexte et les enjeux pour le territoire	
II. 2. 2. Le projet sur le territoire Courtilières / Pont de Pierre / Etoile / Grémillon	
II.3 les quartiers Nord et centre ville de Bondy	41
II. 3. 1. le contexte et les enjeux	
II. 3. 2. Le projet de territoire	
<u>III. UN DISPOSITIF DE PILOTAGE PARTENARIAL</u>	45
III. 1 Créer un GIP de développement social urbain	
III. 2 Organiser le comité de pilotage technique	
III. 3 La direction de projet	
III. 4 Suivi et évaluation	
<u>ANNEXES :</u>	49
ANNEXE 1 : périmètre du GPV	50
ANNEXE 2 : projet de convention GIP	51
ANNEXE 3 : projet de financement du GIP	63

<p style="text-align: center;">PROJET DE CONVENTION DU GRAND PROJET DE VILLE BOBIGNY- BONDY- PANTIN</p>
--

PREAMBULE

La convention du GPV Bobigny Bondy Pantin s'appuie sur le diagnostic figurant dans le *protocole départemental* pour la politique de la Ville (1) signé par l'Etat et le Conseil Général le 27 mars 2000. Elle s'appuie également sur le diagnostic et le projet de développement local développés dans la *Charte de coopération « Cœur Seine Saint Denis »* (2) signée le 2 octobre 2000 par les villes précitées et les villes d'Aubervilliers et de Noisy le Sec.

Elle s'inscrit dans les orientations fixées dans la *convention cadre intercommunale du contrat de ville* signée le 20 octobre 2000 par l'Etat, le Département et les villes de Bobigny, Bondy, Pantin, Drancy et Romainville : favoriser l'équilibre territorial et améliorer le cadre de vie ; faciliter l'accès à l'emploi en lien avec le développement économique ; améliorer l'éducation en lien avec la famille ; agir pour le renforcement de la vie sociale et la lutte contre toutes les formes d'exclusion ; améliorer la prévention et la sécurité.

1. Protocole départemental

La Seine-Saint-Denis est au sein de l'agglomération parisienne et de l'Ile de France particulièrement touchée par la dualisation sociale et économique.

En dépit du plan pour la réussite scolaire, de la forte implication des acteurs locaux et d'un partenariat riche qui a permis d'engager de nombreuses initiatives pédagogiques innovantes, **l'école rencontre des difficultés pour assurer pleinement toutes ses missions** en raison de la fragilité socio-économique des familles, d'une intégration culturelle moins facile pour les familles issues de l'immigration, du déficit de mixité sociale dans les quartiers

Le département souffre d'un déficit d'attractivité résidentielle. La capacité d'intégration du parc social a tendance à diminuer et ce parc souffre d'une certaine désaffection. Le parc privé est marqué par une forte dégradation du bâti ancien et des immeubles en copropriété récents. L'offre, qu'il s'agisse du parc social ou du parc privé est insuffisamment diversifiée et en décalage par rapport à la demande d'une population solvable qui a tendance à quitter le département.

Le décalage emplois-actifs est préoccupant : le département connaît une dynamique nouvelle de création d'emplois avec la constitution de pôles de développement économique importants. Mais le chômage reste élevé et en particulier le chômage de longue durée et le chômage des jeunes. La mutation des processus de production impose des efforts de qualification, de formation, d'aide à la réinsertion, en même temps que le développement de nouvelles activités créatrices d'emplois pour les populations locales.

La cohésion sociale est mise à mal par la situation économique et sociale. Dans une Ile-de-France plutôt prospère, la Seine-Saint-Denis cumule les plus graves difficultés sociales de la région, alors qu'elle a développé des dispositifs d'intégration plus performants que partout ailleurs. Certains secteurs connaissent une économie parallèle, des manifestations de violence, des conduites à risque comme la toxicomanie que les réseaux familiaux et de voisinage, les institutions, ne parviennent plus à endiguer. Cette rupture de la cohésion réclame des efforts redoublés, sous peine de voir s'installer de nouvelles fractures sociales et se perpétuer la tendance à l'évasion, au départ ou à l'évitement résidentiel.

Malgré les efforts consentis, la structure spatiale et urbaine renforce parfois ces mécanismes de ségrégation. La tâche de réparation/ restructuration reste énorme afin de restaurer l'attractivité des villes et des quartiers, cette attractivité étant une condition de la mixité sociale, qui elle-même participe de la cohésion sociale.

2. « Cœur Seine Saint Denis »

2. 1 Un diagnostic partagé

Les villes d'Aubervilliers, Bobigny, Bondy, Drancy, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville, situées dans la partie centrale du département, se sont engagées, au travers de la Conférence de projet 'cœur de la Seine-Saint-Denis', dans un processus de coopération articulé autour d'une triple ambition :

- former au centre du département un espace de cohésion économique, sociale et urbaine, susceptible de favoriser les échanges
- jouer un rôle directionnel de centre
- œuvrer au rétablissement du lien social dans un contexte où le taux de chômage est, de loin, à cette échelle territoriale, le plus élevé de l'Ile-de-France,

Ce travail partenarial a permis de définir un certain nombre d'atouts reconnus, des projets structurants, et de faire émerger de réelles préoccupations et de forts enjeux :

• **Le Cœur de la Seine-Saint-Denis, un espace qui bénéficie peu des nouvelles dynamiques économiques du département, notamment du développement des activités tertiaires.**

• **Le Cœur de la Seine-Saint-Denis, un espace où les potentialités restent à valoriser**

Actuellement, le secteur centre est peu lisible et manque de structuration, notamment dans son armature urbaine. Il se caractérise par une urbanisation récente et fragmentée, une densité de population mal répartie et de grandes coupures d'urbanisme (canal, lignes de chemin de fer, cimetières, autoroutes A86 et A3). Cependant, cet espace central, qui constitue un triangle entre les grandes artères urbaines que sont la RN2 et la RN3, présente un certain degré de cohérence urbaine qui s'appuie notamment sur l'existence d'un centre administratif institutionnel, un pôle universitaire tourné vers la formation/recherche et une activité industrielle diversifiée qu'il est nécessaire de renforcer et de développer.

• **Une activité économique qui offre encore des possibilités de diversification**

Les communes du Cœur de la Seine-Saint-Denis concentrent 19 % de la population, 26 % des industries, 24 % des commerces et 24 % de l'emploi salarié de la Seine-Saint-Denis. Cependant, ces données masquent une structure contrastée de l'activité économique et de l'emploi. Le Cœur présente une structure économique très hétérogène dont la dynamique est plus que contrastée. Différentes activités coexistent : industrielle (majoritairement constituée des PME-PMI), commerciale, étalée le long des RN.2 et RN.3, de fret et d'entreposage. De nouveaux axes de développement se profilent, notamment dans le domaine de la santé, des activités artistiques et culturelles et de la préservation de l'environnement, mais un certain nombre de secteurs sont absents, peu ou insuffisamment présents ou structurés ; par exemple les services aux entreprises ou aux particuliers. Ces relatives faiblesses peuvent et doivent devenir une force.

2.2 L'émergence et l'affirmation d'un nouveau projet de développement local

L'émergence d'un pôle d'attractivité au centre du département permettrait d'asseoir une organisation polycentrique favorable au développement durable et équilibré de l'ensemble du département. Par l'affirmation de sa fonction de centre et le renforcement de sa position nodale, le territoire du "Cœur de la Seine-Saint-Denis" peut contribuer à une meilleure articulation et une plus grande complémentarité des différents espaces socio-économiques constitutifs du département, participant de ce fait au rééquilibrage de la région Ile-de-France.

2. 2. 1. Une réorganisation du tissu urbain au service des espaces de vie

Sur le Cœur, la recherche d'une grande qualité urbaine est engagée de façon importante au travers de différents axes d'intervention :

- appel à des équipes pluridisciplinaires autour d'urbanistes
- nouvelles architectures
- mixité de fonctions
- mixité sociale
- renforcement du maillage de transports
- aménagement et maillage de zones de loisirs et d'espaces verts avec création de liaisons douces
- requalification des axes routiers en voirie partagée, etc..

La requalification de l'axe RN.3/canal de l'Ourcq représente un enjeu majeur pour la structuration du "Cœur de la Seine-Saint-Denis". En effet, la reconquête des berges du canal favorisera l'accueil de nouvelles fonctions urbaines - logements diversifiés, équipements publics et privés, espaces verts, circulations douces - tout en préservant et en redynamisant le fonctionnement des activités économiques du secteur. Les projets de Base de Plein Air et de Loisirs de Romainville, et de "Cité de la Terre" à Bobigny, viendront conforter les synergies qui se dessinent le long de ce canal, depuis le Parc de la Villette, avec l'installation programmée du Centre National de la Danse et l'école d'Architecture à Pantin et la revitalisation des guinguettes à Pavillon-Sous-Bois. C'est la véritable colonne vertébrale du redéveloppement territorial.

Enfin, le renforcement de l'offre et l'amélioration de la desserte de transport en commun, accompagneront la reconquête urbaine engagée par les villes. L'ouverture récente du réseau EOLE, les projets de prolongement de la ligne Tramway Saint-Denis/Bobigny, vers Noisy-le-Sec et de la tangentielle ferrée Nord (ouverture au trafic voyageurs de la ligne de grande ceinture), viendront conforter le maillage existant, et participeront à la restructuration et au rayonnement du "Cœur de la Seine-Saint-Denis".

2.2.2 Des perspectives offertes au développement de nouvelles activités

Le potentiel du “Cœur de la Seine-Saint-Denis” ne se limite pas aux secteurs industriels. De nouveaux axes de développement, porteurs d’activités économiques à plus forte valeur ajoutée représentant un enjeu majeur, se profilent dans des domaines aussi divers que :

- la filière économique de la santé ;
- le renouveau du fret ;
- la filière économique des arts et de la culture ;
- la filière économique de l’environnement ;
- le renforcement des services aux entreprises et aux particuliers ;

Le projet mis en œuvre dans le cadre du Grand Projet de Ville, principalement centré sur trois secteurs géographiques du “cœur de Seine-Saint-Denis” - les quartiers Courtilières - Pont de pierre - Etoile - Grémillon, le centre-ville de Bobigny, et le quartier de Bondy-Nord - s’intégreront pleinement dans le processus de coopération de projets lancé à l’initiative des villes et du Département et soutenu par la Région et l’Etat.

I. OBJECTIFS ET MOYENS

I.1. Le GPV une démarche forte et soutenue qui associe les habitants

Le Grand Projet de Ville de Bobigny, Pantin et Bondy se fixe comme objectif prioritaire de transformer profondément les quartiers les plus touchés par la crise urbaine, en mobilisant des moyens financiers conséquents au niveau de tous les partenaires concernés. Ceci afin de mener des actions de longue durée (2000 – 2006) qui concerneront les investissements et le fonctionnement social dans ces quartiers.

Le GPV doit permettre d’adapter les politiques de l’habitat de manière à rééquilibrer l’offre de logements sociaux à l’échelle de l’agglomération, et à permettre de retrouver une diversité au sein des quartiers les plus en difficultés : mise en place de PLH, d’observatoire de l’Habitat, restructuration du patrimoine des bailleurs sociaux, requalification de l’espace urbain, attractivité nouvelle par une offre d’habitat diversifiée.

Ancrer le quartier dans l’agglomération, c’est aussi favoriser le développement des échanges entre les quartiers et le reste de l’agglomération, par la mise en place ou le prolongement des transports (Tramway, tangentielle...), et favoriser le désenclavement de certains quartiers par l’aménagement de meilleures liaisons avec le Centre Ville.

Le GPV devra permettre le développement économique de ces territoires en articulant les structures de formation aux offres d’emploi d’aujourd’hui et à celles de demain.

L’ambition des trois villes porte sur le renouvellement urbain : mettre en œuvre la mixité sociale est un objectif essentiel de son projet urbain. Il s’agit de permettre un brassage entre les cultures et les pratiques sociales. La qualité de l’offre urbaine (espace public, équipements, services) est déterminante pour l’adaptation à la diversité des besoins. Cette ambition vaut, non seulement pour les habitants les plus marginalisés, mais pour toutes les familles. La qualité urbaine est un des critères qui permet le maintien des habitants et l’accueil de nouvelles familles.

Au cœur de la réflexion du GPV deux objectifs se dégagent :

- rechercher une densification des échanges sociaux et de l'animation urbaine par un travail sur l'espace, sur l'habitat, l'insertion, la formation, les activités et les services de proximité ;
- redéfinir le statut des espaces dans les quartiers d'habitat social, pour permettre une meilleure appropriation des espaces de proximité par les habitants, en assurant un véritable espace public de qualité, et une "résidentialisation" des ensembles d'habitation.

La participation des habitants à la démarche d'élaboration, de réalisation et d'évaluation du Grand Projet de Ville est un élément essentiel pour la réussite de ce programme d'intervention. En effet, elle est le gage, d'une part, de la pertinence des actions menées par rapport aux besoins et aux attentes de la population, et d'autre part, de l'adhésion permanente des habitants, qui se sentent ainsi partie prenante du projet et de sa réussite

Dans sa mise en œuvre, le GPV visera une association étroite des habitants à la vie de leur quartier à travers les démarches de gestion urbaine de proximité ainsi que par l'information et la concertation sur les opérations conduites dans le cadre de la présente convention.

Tous les dispositifs existants seront mobilisés voir renforcés pour favoriser la concertation et l'expression des habitants, des associations et de l'ensemble des partenaires concernés par la politique de la ville et le GPV.

Un ou plusieurs comités consultatifs associant les habitants et les différents partenaires institutionnels concernés seront mis en place conformément aux dispositions de l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales.

I.2 Implication et engagements financiers des partenaires.

Les partenaires signataires prennent en considération les opérations et actions inscrites dans la convention, ils s'engagent dans la limite des crédits disponibles à mobiliser les financements nécessaires.

Les moyens de financement suivants seront utilisés : crédits ordinaires, crédits spécifiques de la politique de la ville, fonds européens, prêts de renouvellement urbain.

Chaque année une programmation financière précise de l'année en cours et indicative pour les deux années suivantes sera arrêtée par le conseil d'administration du GIP/GPV.

Compte tenu du nombre important d'opérations et d'actions non encore finalisées et qui ne peuvent faire l'objet à ce stade que d'une évaluation quant à leur coût total, les signataires de la présente convention ne peuvent s'engager que sur des enveloppes globales.

1.2.1 L'Etat

L'Etat dispose pour la période 2000-2006 d'une enveloppe de 19,818 millions d'euros (130 millions de francs) au titre des crédits spécifiques politiques de la ville pour l'arrondissement de Bobigny. Cette somme sera utilisée pour environ 15,854 millions d'euros (104 millions de francs) pour le financement d'opérations d'investissement et pour 3,963 millions d'euros (26 millions de francs) pour des actions de fonctionnement.

La répartition des sommes consacrées à l'investissement sera par site de :

-4.573 millions d'euros (30 millions de francs) pour le site de Bondy

-4.573 millions d'euros (30 millions de francs) pour le centre ville de Bobigny

-6.707 millions d'euros (44 millions de francs) pour le site Courtilières /Pont de Pierre / Etoile/Grémillon.

L'Etat mobilisera en outre des crédits ordinaires pour le financement des opérations relevant des opérations gouvernementales, en particulier dans le domaine des transports, de l'habitat et du logement, de l'emploi, du soutien au commerce et à l'artisanat, de l'éducation et du sport...

1.2.2 les villes

La Ville de Pantin affectera une somme d'environ 48 MF hors taxe (environ 7,3 millions d'euros) pour les opérations d'investissement du G.P.V. prévues par la présente convention pour la période 2001-2006.

La Ville de Bobigny affectera une somme d'environ 100 MF (environ 15,24 millions d'euros) pour les opérations d'investissement du G.P.V. prévues par la présente convention pour la période 2001-2006.

Afin de déterminer sa participation financière, la Ville de Bondy attend les résultats des études urbaines actuellement en cours. Toutefois, elle est doré et déjà en mesure de s'engager sur une participation d'environ 6MF (environ 0,9 millions d'euros) pour les opérations d'investissement du G.P.V. prévues par la présente convention pour la période 2001-2006.

La participation des villes aux actions de fonctionnement sera déterminée chaque année par le conseil d'administration du GIP, sur la base minimum d'une parité avec l'Etat.

La stratégie des villes sur le projet GPV est plus particulièrement développée dans le chapitre qui suit (II)

1.2.3 La Région

Parce qu'elle vise à corriger les inégalités en améliorant les conditions de vie des habitants des quartiers les plus en difficulté et en luttant contre le « décrochage » de certains territoires par rapport au reste de la région, la politique de la ville constitue un enjeu majeur en Ile de France.

Aussi le Conseil Régional entend-il faire de cette politique une des priorités de son intervention dans le cadre du contrat de plan 2000-2006 et inscrire cet objectif de solidarité vis à vis des sites les plus en difficulté dans le cadre de ses diverses interventions.

Cette priorité se traduit par la mobilisation, à côté des moyens propres de la politique de la ville, des autres politiques régionales concourant à l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers en difficulté.

Dans sa délibération du 14 octobre 1999, le Conseil régional a défini les thèmes d'intervention prioritaire en faveur de la politique de la ville dont notamment :

- Les opérations de renouvellement urbain et les démolitions
- Les actions en faveur de l'habitat social et des copropriétés en difficulté
- Le soutien à la création d'activités et d'emplois dans les quartiers
- Le développement des maisons ou plates formes de services publics

- Le développement de structures de proximité à vocation sociale, sportive, culturelle et associative
- Le soutien en fonctionnement aux initiatives locales

Les communes de Bobigny, Bondy et Pantin, regroupées au sein d'un grand projet de ville unique, correspondent à des sites majeurs de la politique de la Ville au vu de l'ampleur de leurs difficultés, qui nécessitent une intervention de nature exceptionnelle, en particulier en matière de requalification urbaine.

Dans le cadre de ses compétences propres la Région Ile de France souhaite être un partenaire incontournable des collectivités locales et des autres acteurs dans l'élaboration et le suivi de ce GPV et mobiliser au mieux les outils dont elle dispose en particulier en matière de formation professionnelle.

Sur la période 2000-2006, de manière prévisionnelle et sur les orientations retenues, l'effort de la Région pourra représenter 46 MF (environ 7,01 millions d'euros), répartis de la manière suivante :

- 34 MF (environ 5,18 millions d'euros) au titre des financements spécifiques de la Politique de la Ville (article 19 du contrat de plan) dont 4 MF (environ 0,61 million d'euros) pour les actions de fonctionnement (y compris la desserte des quartiers). Cette enveloppe est susceptible d'être abondée au titre du Fonds de Démolition si des projets sont présentés.
- 12 MF (environ 1,83 millions d'euros) au titre des crédits « fléchés » réservés sur les lignes budgétaires de droit commun.

L'enveloppe régionale s'applique à l'ensemble du territoire mais devra, cependant, permettre prioritairement de financer des actions mises en œuvre dans le périmètre du GPV ou situées hors de ce périmètre, mais concourant à la réalisation des objectifs visés par le GPV. Il s'agit d'une enveloppe d'objectif susceptible d'être ajustée, au vu de l'avancement du Projet, lors de l'examen à mi-parcours du contrat de plan en 2003.

Par ailleurs, la Région s'est engagée dans le cadre du Contrat de Plan à financer des infrastructures ayant un impact sur ce territoire: prolongement du tramway T1, la réalisation de la tangentielle nord, la réalisation de la ligne des Coquetiers (Aulnay-Bondy), la requalification des RN2, RN3 et RN17, ainsi que le contournement de Pantin (RD20E), hors Contrat de Plan, avec le Conseil Général

Au-delà de ces engagements financiers, la Région apportera son soutien au GPV Pantin-Bobigny-Bondy par la mobilisation de ses autres politiques de droit commun, en particulier en direction des jeunes, dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, de formation et de développement économique.

1.2.4 Le Département

le cadre général

Le Département de la Seine-Saint-Denis a fait au long des années, du développement social et urbain, un axe majeur de son intervention, en s'appuyant sur ses compétences propres (action sociale et sanitaire, insertion, protection de l'enfance, collèges, voirie...) et sur ses choix d'orientation.

C'est à ce titre, au service de la réflexion de tous les acteurs, qu'il a élaboré, avec l'Etat et de nombreux autres partenaires, un "protocole d'accord pour la réussite de la politique de la ville".

Ce protocole affirme la volonté de tous les signataires, et du Département en particulier, de s'attacher à mettre en cohérence, à partir du diagnostic et des orientations locales fixées en commun, toutes les interventions existantes. Il s'agit de construire ensemble les projets nécessaires à une réponse aux besoins existants sur la ville et les quartiers, en s'appuyant sur les responsabilités de chacun et en s'articulant sur les outils contractuels déjà existant (contrat de plan, fonds européens, contrats locaux de sécurité...).

Cela signifie pour le Département en s'appuyant sur ses divers schémas d'orientation un triple cadre d'intervention dans les projets de ville :

- par l'intervention quotidienne de tous les services départementaux
- par la participation aux réflexions partenariales permettant l'adaptation de ses interventions, en cohérence avec les autres acteurs
- par la capacité, en s'appuyant sur l'élaboration des projets partenariaux et des conventions passées avec les acteurs locaux (convention d'environnement...), de prises de décisions particulières.

Dans ce cadre, sur le territoire du GPV de Pantin / Bobigny / Bondy peuvent d'ores et déjà être recensés :

a- Au titre des différentes démarches de projet urbain qui s'engagent :

Sur le quartier des Courtilières/Pont de Pierre

Le Département soutiendra financièrement l'étude de définition urbaine que souhaite engager la ville de Pantin, en association avec Bobigny, et qui posera les bases d'un diagnostic partagé entre tous les acteurs (0.333 MF soit environ 50765,52 euros).

Le Département mobilisera l'ensemble de ses politiques pour accompagner le projet qui sera élaboré : il entend ainsi inscrire le RD 27 et le RD 115 comme éléments du projet, de même que le collège Jean Jaurès, le centre de PMI et les crèches situés dans le quartier. L'étude devra permettre d'aborder la question du fonctionnement des terrains de l'ASPTT et des équipements du parc interdépartemental des sports, dans l'objectif de contribuer au désenclavement du quartier, en lien avec le développement du site de l'illustration. Dans le cadre du schéma vert départemental, pourra être étudié un soutien à la restructuration du parc des Courtilières, en tant qu'espace vert ouvert au public.

Au-delà de son inscription comme acteur à part entière du projet urbain, le Département entend mobiliser l'ensemble de ses politiques dans le champ social, dans l'objectif de l'amélioration du fonctionnement des services publics. C'est pourquoi il propose aux villes de Bobigny et de Pantin d'élargir le diagnostic partagé au champ du social.

Quartier de Bondy-Nord

Dans le cadre de la convention interpartenaires visant à l'élaboration du projet urbain des quartiers Nord, le Département soutiendra financièrement une première phase de diagnostic (0.127 MF soit environ 19361,03 euros), qui sera suivie d'une phase de définition du projet urbain.

Il entend mobiliser l'ensemble de ses politiques dans le cadre de ce projet, qu'il s'agisse du RD 41 (étude en cours, 1 MF soit environ 0,15 million d'euros) ou du fonctionnement et de l'accessibilité aux équipements départementaux, en sachant que des travaux sont engagés en ce qui concerne à la fois la crèche et la PMI Léon Blum (3.4 MF soit environ 0,52 million d'euros). Le bassin départemental de rétention de la mare rossignol pourra le cas échéant concourir à la requalification urbaine du quartier.

La question du devenir du patrimoine de la SEMIDEP constitue un enjeu majeur pour le Département, qui souhaite par ailleurs pouvoir mobiliser avec l'accord de l'Etat les crédits de report du RMI pour permettre la réalisation de l'extension de l'hôpital Jean Verdier.

b - Au titre du rôle de la ville chef-lieu

Le Département souhaite voir se développer la fonction administrative et tertiaire de Bobigny. Sa présence, tout comme celle des autres administrations, sera déterminante dans la mise en œuvre du projet urbain en cours d'élaboration, qu'il accompagnera à travers la réouverture des gares de la tangentielle Nord au trafic voyageurs, le prolongement du tramway vers Noisy le Sec et le développement du réseau de bus au départ de la ville-centre.

Le Département s'inscrit par ailleurs dans le projet de la Cité de la Terre, à travers l'aménagement du parc de la Terre (et le réaménagement du parc départemental de la Bergère) et en prenant en charge la reconstruction d'une ancienne halle de la Villette en vue de l'installation de la Maison de la Terre.

c - Au titre des transports et de l'environnement

- ✓ 316 MF (environ 48,17 millions d'euros) seront consacrés à l'insertion urbaine des opérations d'infrastructures, au titre de l'ouverture au trafic voyageurs des gares de la tangentielle nord, du réaménagement de la RN2 et de la RN3, de la prolongation du tramway vers Noisy le Sec, du prolongement de la ligne des Coquetiers jusqu'à Bondy.
- ✓ Les voiries départementales constitueront l'un des éléments des futurs projets urbains: deux études sont engagées concernant le RD 115 (Pantin et Bobigny) et le RD 41, axe traversant du quartier de Bondy Nord.
- ✓ Dans le cadre du Plan de déplacement urbain (PDU), le Département pilote ou participe aux comités d'axe du réseau principal bus (lignes 147/RN3, 150/RN2 et 615) et aux comités de pôle mis en place avec notamment le pôle multimodal de Bobigny Picasso.
- ✓ Au-delà de son intervention au titre des parcs départementaux, le Département, accompagnera les villes dans le développement d'une trame verte, et entend favoriser le développement d'un réseau d'itinéraires cyclables pour lequel il vient de prendre une décision de soutien financier.

d - Au titre de la cohésion sociale

Les enjeux sociaux sont au cœur de l'implication du Département. Il mobilisera toutes ses politiques dans les champs sanitaire et éducatif (service social polyvalent, PMI, centre de prévention, de la protection de l'enfance, insertion, etc.). Les dispositifs co-gérés avec l'Etat (Plan Départemental d'Insertion, Plan Départemental d'accès au Logement pour les Personnes défavorisées/Fonds Solidarité Logement, Fonds d'Aides aux Jeunes) sont autant de cadres pour accompagner des actions de proximité.

Au-delà des actions particulières qui sont menées dans le cadre d'équipements de proximité ou par les éducateurs des clubs de prévention que le Département peut accompagner ou susciter, c'est bien une synergie des partenariats qui est recherchée autour de quelques projets ou pistes de réflexion déjà identifiées :

- ✓ Réflexion sur les modalités d'accès au soins et à la santé, à travers la mise en réseau des professionnels et l'accompagnement de la mise en place des ateliers santé ville
- ✓ Accueil de la petite enfance,
- ✓ Réflexion sur la place des équipements de quartier dans le projet social global.

e - Au titre de la formation et de l'éducation

L'école et la formation sont des enjeux majeurs exprimés comme prioritaires dans le protocole pour la politique de la ville en Seine Saint Denis, signé en mars 2000.

- ✓ Sur le site de l'Illustration, 56 MF (environ 8,54 millions d'euros) seront consacrés dans le cadre du CPER au développement du pôle universitaire de Paris 13, dans le cadre des actions pour la formation (IUT SRC). Ils seront complétés par 12.5 MF (environ 1,91 millions d'euros) au titre de l'action foncière.
- ✓ Le Département poursuivra un effort particulier en matière de collèges avec la reconstruction-extension du collège Auguste Delaune (77 MF soit environ 11,74 millions d'euros) pour lequel l'Etat est sollicité dans le cadre du programme partition 2000, la rénovation du collège République (24.5 MF soit environ 3,74 millions d'euros) à Bobigny et la réhabilitation du collège Jean Jaurès à Pantin (38 MF soit environ 5,79 millions d'euros) et souhaite concrétiser, en lien avec le conseil régional, la réflexion sur le desserrement de la cité mixte Jean Renoir à Bondy.

Le Département, conjointement avec l'Etat (DDASS et IA), s'engage sur la base de ses compétences à poursuivre le travail mené au sein du collège Jean Jaurès à Pantin, dans l'objectif de prévention globale et de lutte contre la déscolarisation.

Il apportera en outre son soutien au GPV de Pantin/Bobigny/Bondy en s'appuyant sur ses politiques spécifiques en direction de la jeunesse, en matière sportive et culturelle. Sont d'ores et déjà identifiés :

- Le soutien à la construction de deux gymnases (Makowski et Jean-Pierre Timbaud) à Bobigny (8 MF soit environ 1,22 millions d'euros) ainsi que les travaux au stade de la Motte (14 MF+13 MF soit environ 2,13 + 1,98 millions d'euros).
- Les travaux de la Maison de la culture (62 MF soit environ 9,45 millions d'euros) et la construction d'un lieu de répétition de musiques actuelles à Bobigny (2.59 MF soit environ 0,39 million d'euros)
- L'extension du ciné 104, l'implantation de Banlieues Bleues avec création de studios de répétition, le soutien à l'aménagement du Centre national de la danse et la réalisation de la bibliothèque annexe Romain Rolland à Pantin.

f - Au titre du développement économique et de l'emploi

Le développement économique et l'accès à l'emploi sont des axes majeurs du GPV de Pantin/Bobigny/Bondy, que soutient pleinement le Département.

Il le fait à travers diverses actions : soutien aux actions de portage foncier dans la ZAC Edouard Vaillant à Bondy (9MF ont complété en 2000 la participation du Département), participation au GIP Emploi et à la PFIL dont bénéficie Bobigny. Il co-financera l'étude de faisabilité du PLIE intercommunal.

En accompagnement du développement du pôle universitaire, le Département contribuera par ailleurs à l'acquisition des terrains nécessaires et à la réalisation de la pépinière technologique (4.2 MF soit environ 0,64 million d'euros) et soutiendra les actions qui y seront développées.

Le Département co-financera le GIP du GPV Pantin/Bobigny/Bondy à hauteur de 150 KF par an (soit environ 2286,74 euros par an).

Globalement en l'état actuel des projets, c'est donc à hauteur de 270.4 MF (environ 41,22 millions d'euros) que le Département s'engage sur le GPV de Pantin/Bobigny/Bondy sur les années 2000/2006, auxquels s'ajoutent 372 MF (environ 56,71 millions d'euros) consacrés à des opérations prévues au CPER.

Ceci constitue un premier cadre d'intervention qui sera enrichi chaque année en fonction de la construction de nouveaux projets.

1.2.5 la Caisse des Dépôts et Consignation

1. Partenaire de la Politique de la ville, la caisse des dépôts mobilise ses outils d'intervention aux côtés des collectivités locales, de l'Etat et des partenaires locaux.

Pour le GPV elle réserve sur la période 2001-2003, des crédits destinés :

- au cofinancement de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et au fonctionnement de la direction de projet ;
- à la mise en œuvre de prêts sur fonds d'épargne : les Prêts de Renouvellement Urbain (PRU) et les Prêts Projet Urbain (PPU) pour la réalisation des actions et opérations prévues dans le projet ;
- à la mise en œuvre de dispositifs financiers à partir du fonds renouvellement urbain (avances sur subvention, portage foncier,...), visant à faciliter la mise en œuvre opérationnelle des projets ;
- à l'intervention en fonds propres pour agir en tant qu'investisseur public aux côtés d'autres partenaires publics et privés afin de restaurer les conditions d'une activité économique équilibrée dans l'immobilier d'activités, d'entreprises ou de logements.

2. Ces financements seront accordés projet par projet, sous réserve de leur faisabilité notamment économique et après analyse de leur éligibilité aux modes d'intervention de la CDC.

Chaque financement d'opérations ou chacun des dispositifs fera l'objet d'un contrat spécifique entre la CDC et le bénéficiaire (contrat de prêt, convention financière...).

3. En tant que partenaire associé au dispositif de pilotage du GPV, la CDC contribue notamment à la définition de la programmation financière nécessaire à la mise en œuvre des différentes actions et opérations des GPV.

A cette fin elle pourra apporter son appui aux partenaires locaux en mobilisant ses moyens d'expertise (programmation financière des projets, finances locales,...).

4. Sur la base de la programmation des différentes actions et opérations du projet de renouvellement urbain et de leur plan de financement, une enveloppe financière prévisionnelle globale de crédits CDC (crédits d'ingénierie, prêts sur fonds d'épargne et fonds propres) sera réservée pour le GPV. Elle fera l'objet le moment venu d'une contractualisation qui complétera la présente convention.

5. La CDC pourra engager toute démarche d'évaluation qu'elle jugera nécessaire sur l'utilisation des financements qu'elle met en œuvre pour la réalisation du GPV. Elle sera par ailleurs associée aux démarches d'évaluation du GPV qu'engageraient les partenaires locaux et l'Etat.

1.2. 6 Les bailleurs

La Politique de la Ville constitue un champ nouveau d'intervention pour les bailleurs sociaux, et dont les leviers d'action contribuent et participent à l'amélioration de la qualité de vie des habitants des quartiers d'habitat social.

Le dispositif grand projet de ville représente donc une opportunité pour les organismes d'Hlm qui souhaitent inscrire pleinement leurs interventions classiques sur le patrimoine social dans la dynamique urbaine qu'impulse la logique du grand projet de ville, et s'impliquer avec les autres partenaires aux réflexions et actions qui seront menées dans le cadre des objectifs du GPV.

La mobilisation et l'implication des bailleurs sociaux se traduiront par un renforcement de leurs actions tant dans le domaine du renouvellement urbain par les opérations de réhabilitation et démolition reconstruction, que des actions de gestion urbaine de proximité.

Le grand projet de ville sera également l'occasion pour les bailleurs d'engager des réflexions partenariales sur des thématiques nouvelles :

- politique de recouvrement de l'eau dans les ensembles collectifs, avec l'individualisation des compteurs d'eau,
- conseil de concertation,
- la mise à disposition de locaux aux associations,
-

Les organismes d'Hlm soutiendront donc l'objectif prioritaire défini pour le GPV Pantin/ Bobigny/ Bondy de la transformation profonde des quartiers les plus touchés par la crise urbaine en mobilisant leurs actions, leurs moyens et leurs savoir-faire sur les thématiques suivantes :

▪ Requalification urbaine globale :

Les bailleurs sociaux s'inscrivent pleinement dans la requalification urbaine menée dans le cadre du GPV par l'engagement d'opérations de réhabilitation et de renouvellement urbain afin qu'elles participent et contribuent à la dynamique de renforcement de l'attractivité des quartiers et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Ils souhaitent particulièrement que la problématique des dalles soit abordée dans une réflexion globale menée à l'échelle du centre ville de Bobigny et de ses franges afin que soient prises en compte les difficultés inhérentes à cette configuration urbaine et face aux projets d'aménagement des bailleurs.

De plus, les organismes d'Hlm ont la volonté commune d'accompagner cette requalification par un renforcement de leur gestion urbaine de proximité ; et souhaitent participer pleinement aux réflexions menées sur cette requalification.

- soutien et implication à la restructuration du centre ville de Bobigny liée à la problématique des dalles,
 - volonté de s'inscrire dans la réflexion de l'étude d'aménagement d'ensemble du quartier des Courtilières,
 - résidentialisation des espaces collectifs (requalification et traitement),
 - réflexions et actions sur les cheminements et les passages,
 - réaménagement des entrées d'immeubles,
 - changement d'usage des logements en rez-de-chaussée.
- Gestion urbaine de proximité
- renforcement de cette gestion par l'aménagement ou la création d'agence décentralisée. Cette problématique constitue un enjeu majeur pour les organismes d'Hlm. La mise en œuvre de diagnostics territorialisés de gestion urbaine de proximité serait nécessaire sur des ensembles précis.
- Aménagement des espaces extérieurs
- Une réflexion sur l'aménagement des espaces extérieurs visant à améliorer leur fonctionnement et clarifier leur statut devra être menée dans le cadre notamment d'études urbaines.
- Actions de sécurité sur l'environnement collectif
- Afin d'appuyer les actions du CLS, les bailleurs engageront ou participeront aux opérations structurelles visant à la tranquillité publique des habitants.
- amélioration de l'éclairage,
 - traitement des entrées et des parkings,
 - sécurisation des parkings souterrains (fermeture des box, lutte contre les incendies criminels...),
 - réaménagement et traitement pour la visibilité dans les espaces de rencontre.

II. LES QUARTIERS EN GRAND PROJET DE VILLE

II. 1 LE CENTRE VILLE DE BOBIGNY

II. 1. 1 - Le contexte sur le centre ville de Bobigny

Historiquement éloigné des axes de circulation majeurs, le centre ville de Bobigny se trouve au milieu d'un ensemble d'emprises et d'obstacles difficilement franchissables (voies ferrées de Grande Ceinture, emprise de l'autoroute A86), l'isolant des autres quartiers de la ville et de l'environnement du canal de l'Ourcq et du parc de la Bergère à fort potentiel paysager.

Le centre ville est constitué par un ensemble de dalles, support de « bouquets » de tours de 18 étages environ et occupées principalement par du logement social. Cette forme d'urbanisation des années 1970, si elle a répondu à l'époque si bien en quantité qu'en qualité aux besoins de logements, ne correspond pas à l'image d'un centre ville dans l'imaginaire collectif des usagers de la ville. L'organisation spatiale actuelle est issue de la présence de deux niveaux de sol : celui des dalles, artificiel, et le sol naturel, mal reliés entre eux. Cette organisation est source de confusion dans la lecture des espaces publics. Ses dysfonctionnements sont nombreux : rupture dans les cheminements, manque de lisibilité, manque de définition des différents espaces, provoquant des appropriations déviantes de ceux-ci.

L'absence d'un centre ville repérable et signifiant est confortée par une très faible lisibilité du tissu urbain de l'ensemble de l'ensemble du secteur : manque de cohérence dans les axes de circulation, des problèmes de stationnement et de sous utilisation des parkings, des cheminements piétons incohérents et incompréhensibles pour les personnes venant de l'extérieur.

Le centre commercial, lui-même construit sur dalle tient lieu d'espace central voir d'espace public de référence du centre ville. Sans locomotive et grande enseignes il est potentiellement sous-utilisé et ne présente que peu d'attraits. Très fréquenté en journée par une population ayant un pouvoir d'achat moyen voire supérieur : les fonctionnaires de la Préfecture et des autres administrations présentes en centre ville, il dispose d'une offre de commerces limitée. Il est très décrié, tant par les Balbyniens que par ceux qui travaillent sur la ville.

La primauté des programmes de logements sociaux et du modèle des tours limite l'offre dans le parcours résidentiel :

Le quartier d'habitat social du centre ville se décompose en plusieurs cités construites de 1968 à 1974 dont l'identité se distingue l'une de l'autre : la cité Karl Marx (OPHLM, 743 logements), la cité Chemin Vert 1 (OPHLM, 381 logements) dite aussi « Salvador Allende », celle de Chemin Vert 2 (OPHLM et ODHLM, 214 logements et 542 logements), celle de Paul Eluard (LOGIREP et l'ODHLM, 413 et 509 logements) et enfin la cité des Sablons (LOGIREP, 84 logements).

D'autres cités, hors « périmètre cible » du GPV, présentent des problématiques spécifiques qui doivent être également prises en compte : les Cerisiers (Logements Familiaux, 189 logements) et Bons Enfants (OPHLM, 233 logements) à l'Ouest ; Gabriel Péri (AOTEP, 101 logements) et Paul Vaillant-Couturier (OPHLM, 288 logements) au Nord ; Pablo Picasso (OPHLM et LOGIREP, 421 et 217 logements) et H.Berlioz à l'Est (LOGIREP et l'OPHLM 217 et 421 logements).

Pour ce qui concerne le parc privé, quelques immeubles se trouvent dans le territoire « cible » : une partie de la cité des sablons, les 24 et 26 rue du chemin vert, les 2 et 3 cité P.Eluard, les immeubles rue de l'union, rue du 19 mars 1962 et rue Alcide Vellard ; et hors du territoire « cible » : le 2 rue H.Berlioz, l'immeuble sis 27-31 rue des marais.

La connaissance accrue du fonctionnement de ces immeubles est nécessaire pour déterminer les situations de copropriétés dégradées ou en voie de le devenir. Une attention particulière sera aussi apportée sur le secteur pavillonnaire bien que peu important sur le centre ville ainsi que sur les deux foyers de travailleurs migrants (Sonacotra et Adef) qui feront l'objet de réhabilitations lourdes.

Du point de vue de la vie quotidienne de ces quartiers ils sont en voie de paupérisation avec un taux de chômage important et une rapide dégradation des liens sociaux. Les migrations alternées domicile / travail s'accroissent, ce qui renforce, de la part de la majorité des habitants, le désinvestissement de la vie sociale du quartier et de la ville.

Les tensions intergénérationnelles et interculturelles s'accroissent d'autant plus que la forte densification urbaine crée une promiscuité importante. Les commerces de proximité disparaissent et l'espace public est de plus en plus investi par quelques individus au comportement provocateur voire déviant, ce qui renforce le sentiment d'insécurité.

Dans ce contexte, le projet de requalification urbaine de Bobigny lancé début 2000 vise à restructurer le centre ville et notamment ses espaces publics, à rétablir des liens avec les quartiers périphériques, et à renforcer le rôle de la ville comme « cœur » du Département et comme ville chef-lieu de la Seine-Saint-Denis.

II. 1. 2 - Le projet sur le centre ville de Bobigny

Le projet de requalification urbaine de la ville de Bobigny a été lancé à la suite de la réflexion collective réalisée avec la population lors des premières Assises de la ville qui se sont déroulées fin 1998. Cette consultation qui a concerné plus de 8000 habitants et usagers de la ville a permis d'élaborer un « cahier des charges collectif » (Bobigny « scénario pour une ville capitale ») document de référence pour les quatre équipes pluridisciplinaires retenues pour élaborer les scénarios de requalification urbaine de la ville : CHEMETOV / HUIDOBRO ; DAQUIN / FERRIERE ; GRUMBACH / ELEB-HARLE ; TREUTTEL / GARCAS / TREUTTEL. 136 engagements ont aussi été pris par la municipalité à court, moyen et long terme, et leur mise en œuvre a été placée sous le regard d'un « observatoire des engagements » indépendant et constitué d'habitants.

Les deuxièmes assises de la ville qui se sont déroulées de septembre à décembre 2000 ont permis d'élaborer avec l'ensemble des professionnels et des habitants un véritable « projet de ville » intégrant toutes les dimensions de la vie urbaine : scénarii du projet urbain mais aussi projet économique, projet social, culturel et éducatif au travers des 127 nouveaux engagements de la municipalité. Cette convention reprend et explicite ces engagements.

Les scénarii du projet urbain et la poursuite des travaux « en atelier » avec les 4 équipes lauréates ont été décidées lors du jury du 24 novembre, du « point d'orgue » des assises le 2 décembre et du conseil municipal du 14 décembre.

L'année 2001 est consacrée à l'élaboration du « schéma de référence » avec l'appui des 4 équipes regroupées au sein de l'atelier "ABC", "l'atelier Bobigny ville capitale". Le schéma de référence fera l'objet d'une nouvelle consultation des habitants en fin d'année. Ce schéma de référence sera partie intégrante du projet de ville qui constituera le cadre de travail collectif à court, moyen et long terme. Un dispositif de conduite partagé sera prévu afin d'associer les habitants, les professionnels et les décideurs au suivi, à l'évaluation et à l'ajustement régulier du projet.

A moyen terme, pour le centre ville comme pour les autres quartiers prioritaires du Contrat de Ville, il est prévu d'élaborer un projet de territoire détaillé, le schéma de référence en constituera le volet urbain.

Les enjeux, les objectifs stratégiques, et les premiers objectifs opérationnels pour le centre-ville :

Favoriser l'équilibre du territoire, l'attractivité, et améliorer le cadre de vie

L'enjeu principal est de donner au centre ville les caractéristiques connues et attendues d'un centre ville -qui plus est d'une ville chef-lieu d'un département- aussi bien en terme d'organisation des espaces publics qu'en offre de services, commerces, activités culturelles et de loisirs, et en terme de diversités de logements, d'activités et de qualité du cadre de vie.

Il s'agit d'intégrer les dynamiques à l'œuvre aussi bien au niveau régional avec une activité immobilière en expansion et des projets structurants en transports en commun, qu'au niveau local avec l'aménagement de la cité de la terre et les projets de la ville Préfecture.

Ces dynamiques doivent permettre un repositionnement de Bobigny en proche banlieue mais supposent une requalification signifiante de son centre ville et un traitement approprié des espaces de connexions avec les autres échelles territoriales.

A. Les principaux axes du projet de requalification urbaine de la ville retenus par le Jury et décidés par le Conseil Municipal :

1. Composer un cœur de ville :

Organisation des espaces publics,
Création d'un lieu fédérateur des équipements, des institutions du centre ville
Restauration de la rue comme lieu des échanges de la vie urbaine
Augmentation qualitative et quantitative de l'offre commerciale

2. Dynamiser les activités :

Promotion de l'immobilier tertiaire et d'affaires
Promotion des activités de loisirs et culturelles (cinéma...)
Promotion des synergies autour de la santé et de l'environnement en lien avec le pôle de l'Illustration et la Cité de la Terre

3. Diversifier l'offre en logement :

Adaptation des logements (standards de confort, habitabilité)
Diversification des types (tailles des logements, publics)
Construction de nouveaux logements
Parcours résidentiel du locatif à l'accession
Promotion d'opérations privées

4. Aménager les interfaces :

Aménagement des pôles d'échanges des transports en commun : gare routière, connexion avec les gares de la Tangentielle Nord
Accessibilité du centre ville : nouvel accès depuis la RN3, aménagements des axes structurants est / ouest
Traitement des limites : organisation des entrées de ville, retournement vers la limite sud (canal et RN3)
Liaisons avec les quartiers périphériques : Nord de la RN 186, Abreuvoir, Pont de Pierre / Etoile / Grémillon.

B. Les premiers objectifs de développement urbain, d'amélioration du cadre de vie et de gestion urbaine de proximité sur le centre ville :

▪ La mixité sociale et urbaine, l'habitat et le tissu urbain :

- La requalification du Canal de l'Ourcq, de la RN3, la transformation de la zone industrielle de la rue de Paris en éco-parc et la construction de la Cité de la Terre ;
- L'élaboration d'un Programme Local de l'habitat sur les axes suivants : Diversification de l'offre de logements ; réalisation de programmes d'habitations diversifiés (avenue Jean Jaurès...); accession à la propriété ; soutien aux commerces ; réalisation de lotissements ; accès au premier logement indépendant pour les jeunes, rénovation des foyers Sonacotra et Adef ; réalisation d'une

résidence étudiante ; exonération de la Taxe Foncière Bâti pendant deux ans pour les nouvelles constructions ... ;

- La conduite des opérations de réhabilitation des logements dans le cadre d'un projet global sur les cités concernées : cités Chemin Vert, S.Allende, K. Marx, H.Berlioz, la ferme, les Cerisiers et notamment la barre située 119-127 Av. J.Jaures.
- La réfection de l'électricité à l'Amitié, Libération et Pierre Sépard ; le ravalement de la cité des sablières ;
- L'élaboration d'un schéma de réorganisation des accès des immeubles sur les cités : Chemin Vert, S.Allende, K. Marx, H.Berlioz : halls, édicules, dallages extérieurs, voiries d'accès, locaux d'accueil dont la vidéo- surveillance, conteneurs pour le tri sélectif, détection incendie ; et sur le patrimoine LOGIREP de la cité P.Eluard : fermeture des accès aux sous-sols ;
- La mise en place d'une conférence du Logement réunissant l'ensemble des bailleurs pour mieux connaître la composition du parc et la mise en place d'une politique globale en matière d'attribution de logements sociaux visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une stabilisation de la population existante, l'accueil d'une nouvelle population et le développement de la mixité sociale dans les cités d'habitat social et sur les futures opérations, comme la Z.A.C. Jean Rostand qui jouxte le centre ville, la ZAC J.Jaurés ;

▪ **Transport :**

- Une meilleure articulation de la desserte et des transports en commun au cœur de la ville et un renforcement de la fluidité des déplacements entre les quartiers ;
- La requalification des voies départementales : avenue Edouard- Vaillant et rue Pierre- Sépard.
- La création de parcs à vélos aux stations du tramway et à proximité des équipements publics ; et la réalisation de pistes cyclables dans le cadre du schéma départemental de circulation douce ;

▪ **Commerce et vie économique :**

- La revitalisation du commerce de proximité retrouvant le sol naturel ; l'amélioration de la signalisation ;
- La transformation du centre commercial Bobigny 2 afin de le mettre à niveau par rapport aux attentes des habitants et des personnes qui travaillent sur la ville. Cette opération est très attendue pour créer une dynamique sur la ville et pour développer le brassage social ;
- La création d'une Maison du Commerce, pour aider le commerce et l'artisanat de proximité, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- La requalification de la zone industrielle des Vignes ;
- La constitution d'un véritable pôle tertiaire, public et privé, sur la ZAC J.Rostand

principalement.

▪ **Les équipements publics :**

La réhabilitation et la création d'équipements publics structurants et de proximité - culturels, sportifs, scolaires, sociaux, médicaux et de loisirs - sont des objectifs importants pour la réussite du projet :

- La reconstruction et l'extension sur site du collège Auguste - Delaune, intégrant le nécessaire rééquilibrage des effectifs, et notamment la baisse sensible des effectifs du collège République ;
- L'acquisition par la ville des terrains pour la construction du gymnase des lycées Costes et Sabatier ; et le développement du lycée Louise - Michel ;
- La reconstruction du stade Auguste Delaune ; la construction du gymnase Jean-Pierre Timbaud ; la mise à disposition des terrains de l'ASPTT pour les clubs Balbiniens ; la réalisation d'un dojo ;
- La rénovation des plateaux sportifs de proximité existant dans les cités : Bons Enfants, Paul Eluard, Karl Marx, Berlioz, Amitié ; et la construction de terrains sportifs de proximité dans le cadre d'une programmation pluriannuelle : Chemin Vert, Salvador-Allendé, Victor Hugo ;
- La reconstruction du Centre Municipal de Santé Joliot-Curie ; le développement du pôle de gérontologie avec son installation rue de la Gaîté ; la création d'un équipement pour les handicapés ; la nouvelle implantation de la PMI et de l'ASE ;
- Le réaménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville et de la Salle des Mariages ; la réalisation d'une Maison des parents ; la création d'une Maison des talents et de la citoyenneté, lieu ressources aussi pour le secteur associatif local ; la construction d'un bâtiment rue du 8 mai 45 pour l'accueil de l'ACB, de la Bourse du travail, du CIO ; la création d'une « Guinguette du Monde » intercommunale ; la création d'un lieu festif pour les fêtes familiales ;
- La création, en partenariat avec le Conseil général d'une Maison départementale des Associations et la réalisation d'un équipement pour accueillir des événements importants (congrès, événements sportifs, etc....) ;
- L'installation de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes avenue Jean - Jaurès, de la Direction Départementale de la Caisse d'Allocations Familiales, et de la Direction Départementale de la Sécurité Publique rue de la République ;
- L'engagement d'une réflexion avec les villes avoisinantes pour la création d'un Conservatoire régional et national de Musique ; l'amélioration des conditions d'accueil au conservatoire actuel ;

▪ **Les espaces publics :**

- Le traitement des dalles et la transformation de l'espace public central et des « microcentralités » de quartier permettra de créer de véritables lieux de rencontre, d'échange, d'activité et de fêtes, « fédérateurs » des quartiers, des villes cœur, et favorisant les relations entre générations et entre origines sociales et culturelles différentes. Cette ré appropriation sociale du centre ville est primordiale ;

- Une mise en cohérence du territoire et de son organisation notamment par la définition d'une relation claire entre domaine public/domaine privé et par une réflexion sur la résidentialisation de certains espaces publics sur les dalles ;
- **L'environnement et la gestion urbaine de proximité :**
- Le lancement d'un Plan d'actions d'urgence pour la propreté et l'élaboration d'une stratégie locale et inter partenaires de gestion urbaine pouvant aboutir à la négociation d'une convention locale de gestion urbaine de proximité ;
- La généralisation de la collecte sélective ; le réaménagements de certains espaces extérieurs des cités et de bâtiments publics ;
- L'embauche d'agents de l'environnement afin d'assurer le respect des espaces verts, notamment sur le mail F. Mitterrand ;
- La prolongation du mur anti-bruit vers la cité Hector Berlioz et vers la cité Jean Grémillon ;
- La poursuite du programme de réfection des rues, de l'égavage, de l'éclairage public, du mobilier urbain, de la signalétique et de la protection des piétons contre le stationnement sauvage ;

Faciliter l'accès à l'emploi en lien avec le développement économique

- **Le projet de développement économique du centre ville repose sur plusieurs axes :**
- La restructuration du centre commercial Bobigny 2 et des commerces de proximité. Le projet de requalification urbaine et l'étude réalisée sur le commerce à Bobigny permettront de définir les axes prioritaires d'intervention ;
- Le développement des activités tertiaires en favorisant une offre de bureaux adaptée à ces activités notamment dans le cadre de la ZAC J.Rostand en s'appuyant sur le développement des filières dans les secteurs de la santé et de l'environnement ;
- Le soutien à la création, à l'accompagnement et au financement d'activités nouvelles et des micro - activités, notamment des porteurs de projets habitant les villes cœur : structuration du réseau d'accompagnement ; montée en charge de la Plate-forme d'initiatives locales « Initiatives 93 » ; réflexion sur la création d'une agence de développement économique intercommunale fédératrice des organismes existant déjà sur le territoire du Contrat de Ville et répondant aux manques à diagnostiquer en terme d'aide à la création d'activités, d'accès à l'emploi et à la formation ;
- La mise à disposition par la ville de sites Internet individuels pour les petites et moyennes entreprises ; et la création d'une association de promotion économique de la ville.

▪ **L'emploi, la formation, l'insertion et l'économie solidaire :**

- L'enjeu à moyen terme et d'élaborer un projet global sur le bassin d'activité avec les villes cœur, les entreprises et leurs représentants, le service public de l'emploi, les chambres consulaires, l'Education Nationale et les organismes de formation... :
Lancement courant 2001 d'une mission d'assistance à l'élaboration d'un diagnostic, d'un observatoire permanent, et d'un projet partagé (PLIE ou Pacte local pour l'emploi) à rendre opérationnel à partir de 2002 ; développement d'une stratégie de communication permettant la mise en relation entre le bassin de vie/compétences et le tissu économique local... ;
- Le développement des actions d'aide à la recherche d'emploi et de formation : ateliers de recherche d'emploi généralistes (travail individuel encadré) ou thématiques (CV, lettres de motivation, simulation d'entretiens...) etc.... tant pour les jeunes, en s'appuyant sur la Mission Locale, que pour les adultes ;
- La création de dispositifs et de structures favorisant l'insertion par l'économique, la réalisation d'une étude - diagnostic sur les besoins en terme de services aux personnes et aux entreprises pourrait permettre d'en déterminer les axes ;
- Le redéploiement des formations qualifiantes en lien avec les secteurs en développement sur le bassin d'emploi :
Filière santé (en lien avec le projet de technopôle sur le site de l'illustration), informatique (hot liner, webmaster, maintenance ...), métiers du spectacle (son, éclairage, audiovisuel...) dans la perspective de l'ouverture du complexe dédié aux musiques amplifiées en 2001 et du développement de la filière audio- visuelle sur Saint-Denis ; métiers de l'environnement, du transport fluvial dans le cadre du projet de requalification de la zone d'activité du canal de l'Ourcq et de la création de la Cité de la Terre... ;
- La création d'un dispositif de « veille » inter partenaires sur les créations d'emplois pour favoriser l'embauche locale et travailler sur l'adéquation à long terme de l'offre et de la demande d'emploi et de formation dans une logique de filière d'activité ;
- La mise en place d'outils d'aide à la redynamisation et à la resocialisation à destination des jeunes et des adultes en insertion (DELD ; bénéficiaires du RMI...) ;
- Le développement du projet de ville conventionné ville / Etat / Conseil Général pour les allocataires du RMI et de l'API et la pérennisation de l'organisation d'un forum annuel de l'insertion ;
- La mise en place d'outils d'accès aux droits et de lutte contre discriminations (notamment en facilitant l'accès au n° vert 114) permettant de développer des actions de prévention et de répression des discriminations à l'embauche en lien avec la CODAC de Seine-Saint-Denis.

Améliorer l'éducation en lien avec les familles

L'éducation dans une définition large comprend l'ensemble des influences, maîtrisables ou non, volontaires ou non qui concourent au développement et à la socialisation de l'individu. L'éducation se fait donc à tout moment. La famille, l'école, les structures de loisirs, la rue ... sont les différents passages qui marquent le parcours éducatif de l'enfant et qui vont lui permettre de grandir. Elle vise notamment à rééquilibrer la valeur respective des compétences intellectuelles avec les compétences pratiques, artistiques et relationnelles.

Au regard de la convention internationale des droits de l'enfant, l'éducation doit être une responsabilité partagée, elle ne doit pas échapper à la responsabilité collective, c'est la garantie d'une préoccupation démocratique, qui s'appuie sur les valeurs de laïcité, de solidarité et d'humanisme.

Les objectifs éducatifs :

▪ Favoriser la réussite scolaire :

- Négocier un projet éducatif local réunissant tous les partenaires pour aboutir à la signature d'un Contrat Educatif Local ;
- Améliorer la réussite aux apprentissages par un travail de concertation entre les enseignants du réseau d'éducation prioritaire, les familles, les partenaires du quartier et les services municipaux ;
- Créer à moyen terme un réseau actif de coéducation travaillant dans la proximité du quartier et en lien avec les autres réseaux sur la ville ;
- Améliorer l'équipement des établissements scolaires et l'organisation des locaux aux nouvelles façons d'enseigner : salles informatiques, Bibliothèques - centre de documentation, cours de récréation, dortoirs... ;
- Dans un cadre concerté et volontaire, favoriser l'ouverture de l'école sur son environnement : accès aux aires de jeux, création de bureaux des parents, accueil des réunions de quartier, soutien à l'implication dans la vie sociale du quartier, salles informatiques et BCD ouvertes aux associations en dehors des heures scolaires (ex : ateliers informatiques en direction des enfants/jeunes, adultes dont les retraités...), expérimentation d'opérations « écoles ouvertes » pendant les vacances... ;
- Harmoniser et développer l'offre d'accompagnement scolaire, repenser le fonctionnement des études surveillées ;
- Organiser un dispositif de prévention des violences, des descolarisations et des exclusions scolaires ;
- Développer et améliorer les conditions d'accueil des enfants de deux ans dans les écoles maternelles dans le cadre de la Charte Petite Enfance ;

▪ **Développer et adapter les activités éducatives et socialisantes :**

Les enfants et les jeunes ont des projets, des rêves qu'ils n'ont pas toujours les moyens de mettre en œuvre. L'espace scolaire n'est pas non plus toujours celui de la réussite, aussi il est essentiel de mettre en place des stratégies de réussite en dehors de l'école pour permettre aux enfants, forts de leurs talents conquis et d'une plus grande confiance en soi, de reprendre les apprentissages scolaires avec succès. L'essentiel est que tous puissent agir et mettre en pratique leurs projets en relation avec les éducateurs et les valeurs défendues. Les objectifs opérationnels:

- Créer un réseau de soutien aux parents et aux enfants s'appuyant sur des parents - relais et sur des professionnels de l'éducation
- Diversifier et développer les accueils de la petite enfance, notamment les haltes - éveil en vue d'une socialisation des enfants, d'un soutien à la parentalité ou de projets d'insertion professionnelle;
- Mettre en œuvre, pour le service social, avec les partenaires concernés, les orientations et les propositions d'actions du schéma départemental conjoint de protection de l'enfance ;
- Développer les actions de prévention du Comité Local de Prévention des abus sexuels et de la maltraitance ;
- Développer les actions des divisions enfance - jeunesse, des autres services municipaux et des associations autour de la citoyenneté ;
- Favoriser le développement des pratiques sportives libres et encadrées sur les équipements sportifs du quartier, les activités sportives associant les parents.

Agir pour le renforcement de la vie sociale et la lutte contre les exclusions

▪ **Le renforcement de la vie sociale et de la citoyenneté :**

La ville de Bobigny s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de démocratie participative dont l'objectif est de favoriser la démarche citoyenne avec l'ensemble de la population. Le dispositif des Assises de la ville, expérimenté en 1998 et reconduit en 2000 se renouvellera tous les 2 ou 3 ans.

Cette démarche s'articule autour de la volonté de permettre à l'ensemble de la population d'être pleinement associée et de façon permanente aux choix concernant la ville, à l'observation et au contrôle de leur mise en œuvre.

Outre les Assises, elle s'est dotée de différents outils permanents qui ont vocation à évoluer dans le temps et au regard de l'expérimentation et des besoins de la population :

- Développer les lieux d'expression, de débat et de travail collectif sur le quartier : maison des projets, réunions « parlons franchement », comité d'initiatives citoyennes autonomes, cahiers citoyens mis à disposition dans les lieux de vie collective ; ateliers de travail urbain et création d'une « UniverCité » de la Ville,

- lieu de formation et de débat sur les questions urbaines ; création d'un Conseil local de la jeunesse et d'un Conseil municipal des Enfants ;
- Associer les habitants à l'élaboration du budget de la ville ;
 - Mettre en contact des habitants avec les réseaux départementaux/ nationaux et internationaux (Portugal, Namibie, Jenin en Palestine, Postdam en Allemagne, Boston aux USA...) sur la démocratie participative : échanges, sites internet... ;
 - Renforcer le rôle de « l'Observatoire des Engagements », dispositif participatif original sur le suivi et l'évaluation démocratique du Contrat de Ville dont le GPV ;
 - Soutenir les initiatives des habitants et des associations par l'organisation d'un dispositif d'accompagnement des porteurs de projets, de formations (gestion associative, Euro, activités, montage de projets, connaissance des institutions, relations humaines...), d'aides financières et logistiques – du type Fond de Participation des Habitants -, sur la base de critères définis en commun sur la ville et le quartier et de procédures souples et transparentes ;
 - Définir un projet local associatif suite à la réalisation d'un diagnostic partagé : lieux et personnes ressources, organisation des procédures d'aides logistiques et financières, soutien à l'organisation collective, élaboration d'un répertoire, création d'un service chargé de la coordination...
 - Mettre à disposition des espaces de proximité partagés gérés par la ville et pris en charge financièrement principalement par la ville et les bailleurs ;
 - Utiliser les technologies de l'information et de la télécommunication au service des habitants et de la conduite partagée du GPV : libre accès à des « cyber - espaces » à créer dans les lieux de vie du quartier : bibliothèque, complexe musiques amplifiées, maison des projets, accueil de la mairie, agences de la Poste ...
 - Soutenir l'expérimentation de « chartes de bon voisinage » initiées par des habitants avec l'appui des associations dont les amicales de locataires, des bailleurs, de la Ville et d'autres acteurs ;
 - Développer les projets intergénérationnels et interculturels favorisant l'accès aux loisirs, la communication, l'identité collective, et la convivialité entre habitants : implication du quartier dans le programme évènementiel annuel de la ville, fêtes familiales, fêtes de proximité, débats, repas de quartier, opérations propreté et fleurissement, spectacles de rue, sorties familiales, sportives, culturelles ... ;
 - Créer un Festival International du film sur la citoyenneté et la démocratie ;
 - Favoriser les échanges intercommunaux et internationaux comme moyen de renforcer la citoyenneté et la cohésion sociale de proximité ;
 - Combattre toute forme de discrimination sociale, culturelle, ethnique, religieuse, physique, sexuelle, d'âge ... Favoriser la connaissance de « l'autre » qui entraîne le respect et l'enrichissement mutuel. Développer les actions d'accès aux droits ;
 - Mettre en place une commission pluraliste, réunissant entre autres des élus et des fidèles des différentes religions ayant pour objectif d'échanger sur la place des cultes dans l'espace public. Chacun doit se sentir de la République. Cela implique qu'elle garantisse la liberté des Cultes. Dans ce cadre, accompagner le projet de

réalisation d'une Mosquée ;

▪ **Moderniser l'organisation des services publics, favoriser leur accès et leur adaptation aux besoins des usagers :**

- Modifier l'image des services publics :

Organisation de journées portes - ouvertes permettant de découvrir les services au public autrement ; promotion et enrichissement des journées d'accueil des nouveaux habitants ; amélioration des cérémonies de mariage et officielles ; participation des services au public au programme événementiel de la ville ;

- Amélioration de l'accueil des usagers :

✓ Conditions matérielles des usagers et des agents : accueil ergonomique favorisant la confidentialité et le respect des personnes, développement de l'accès aux nouvelles technologies... ;

✓ Développement du rôle des mairies annexes sur l'accès aux services publics ; développement des équipements de proximité regroupant plusieurs services publics (Maison des services publics...) ;

✓ Développement des visites thématiques de la ville et du rôle de l'OTSI dans sa mission de valorisation de la ville et du département ;

✓ Formations transversales inter- services publics (accueil, connaissance des cultures...), chartes d'accueil /projets de service / normes qualité, comités d'usagers, commissions d'agents d'accueil internes et inter partenaires, groupes -projets « services publics » sur la ville, enquêtes de satisfaction, services d'interprétariat et de médiation, supervisions psychosociologiques des agents exposés à l'agressivité... ;

✓ Création de nouveaux supports d'information : édition de guides thématiques ;

✓ Création d'un observatoire des évolutions de la population ;

- Réalisation du câblage vidéo communication : Internet, télévision, télécommunications et ouverture de lieux identifiés pour faciliter la formation et l'accès gratuit de tous à Internet.

▪ **Améliorer l'accompagnement social, l'insertion et l'accès aux soins :**

- Renforcer l'accompagnement social pour améliorer la mise en œuvre de la loi contre les exclusions, favoriser le travail en réseau de proximité entre travailleurs sociaux et médico-sociaux, et avec les associations notamment caritatives, d'aide aux chômeurs, et d'adultes - relais (secours populaire, Restaurants du cœur, secours catholique, croix rouge, Apeis, association des femmes - relais...) ;

- Améliorer la coordination des dispositifs d'aide d'urgence et le suivi concerté des familles en grandes difficultés sur le quartier : accueil social d'urgence du service social, aides aux démarches du CCAS, les accueils d'urgence spécialisés et caritatifs ;

- Renforcer l'accès aux soins et les actions de prévention et d'éducation à la santé par la reconstruction du centre municipal de santé situé dans ce quartier. Il aura également pour vocation d'animer les différents réseaux de santé et de prévention avec une dimension à la fois locale et intercommunale.
- Elaborer un guide des partenaires santé ;
- Pérenniser les actions de la journée internationale contre le VIH du 1^{er} décembre ;
- Développer l'offre d'insertion par le logement sur les villes et les quartiers les moins en difficulté ;
- Renforcer l'accompagnement social dans le domaine de la prévention des expulsions locatives ;
- Développer les services de proximité pour les personnes âgées en perte d'autonomie et pour les personnes handicapées : mise en place d'un service de soins à domicile, d'une coordination locale par la création d'un pôle de gérontologie, réflexion sur le devenir des clubs du 3^{ème} âge et des foyers restaurants gérés par le CCAS ;
- Développer les actions et les formations de médiation interculturelle et sociale avec les associations et les services publics ;
- Organiser des séances d'information et de formation collective sur les mesures de lutte contre les exclusions à l'intention des professionnels et des bénévoles ;
- **Le développement culturel :**
 - Réhabiliter / développer / créer des équipements culturels sur le quartier ou à proximité :
 - ✓ Construction d'une école municipale d'arts plastiques avec une galerie d'exposition : cursus de professionnalisation y compris dans les métiers relatifs aux nouvelles technologies, délivrant des diplômes donnant l'accès à l'enseignement supérieur ; ateliers pour adultes, enfants et scolaires ;
 - ✓ Rénovation Extension ou reconstruction du conservatoire avec salles de spectacle et auditorium, éventuellement en intercommunalité ;
 - ✓ Rénovation des abords du Magic-Cinéma ;
 - Développer l'accès aux activités culturelles de la ville en travaillant avec les réseaux d'acteurs présents sur le quartier : enseignants, animateurs, bénévoles des associations, travailleurs sociaux, services publics, bailleurs ...
 - Accompagner la volonté de la Maison de la Culture d'une meilleure ouverture sur la ville et le centre-ville ;
 - Développer, accompagner et valoriser les pratiques culturelles émergentes sur le quartier : formations, répétitions, accompagnement artistique, mise en réseau et échanges, diffusion, communication, ... ;

- Développer les actions autour de la mémoire collective et des mémoires individuelles afin de mieux réconcilier passé / présent / avenir, de valoriser les individus et leurs apports culturels dans le contexte d'une ville multiculturelle qui a subie des transformations urbaines lourdes, de contribuer à retisser le lien social intergénérationnel et interculturel :

Commission d'histoire locale, réalisation d'un ouvrage historique sur la ville et de supports, conférences / rencontres / débats, visites de la ville, classes du patrimoine et classes de ville, inventaire et valorisation du patrimoine communal, fouilles archéologiques associant des habitants, ateliers d'écriture et d'expression, spectacles / expositions, accès aux archives, travail sur l'histoire du quartier...

Améliorer la prévention et la sécurité

Se sentir bien dans le quartier et y vivre en toute tranquillité est un objectif fondamental pour la réussite du Grand Projet de Ville. Ces questions sont au cœur de la préoccupation quotidienne des habitants. La dynamique du GPV doit permettre d'affiner, pour le quartier, le travail lancé sur l'ensemble de la ville dans le cadre du Contrat Local de sécurité (signé le 5 octobre 1999) :

- Obtenir une baisse significative de la délinquance et des incivilités dans les espaces publics du quartier, notamment les dalles, par un renforcement de la présence de la police de proximité et des services publics, des actions des services de la justice, et du travail en réseau ;
- Développer la police urbaine de proximité dans le cadre du programme prévue à compter d'avril 2001, construire un nouvel Hôtel de Police rue de Carency pour le printemps 2001 ;
- Développer des actions concertées en direction des enfants et des jeunes mineurs qui peuvent être selon les circonstances, les premières victimes et/ou acteurs de cette même délinquance ; prévenir les phénomènes de squats en lien avec les bailleurs ;
- Aider les parents à consolider ou re - construire les liens familiaux avec leurs enfants, en veillant à rappeler leurs obligations et responsabilités légales. Un soutien pédagogique leur sera apporté en s'appuyant sur le réseau local de coéducation ;
- Traiter efficacement les questions de toxicomanie tant en agissant à la source par une lutte résolue contre le trafic qu'en recentrant les actions d'accès aux soins et de prévention vers les publics les plus jeunes et les toxicomanes ;
- Développer l'aide aux victimes, l'accès aux droits et à la justice.

II. 2 LE TERRITOIRE COURTILLIERES / PONT DE PIERRE / ETOILE / GREMILLON

II. 2. 1 Le contexte et les enjeux pour le territoire

Situé aux confins de Bobigny, Pantin, mais aussi d'Aubervilliers, La Courneuve et Drancy, ce territoire intercommunal est éloigné des centres-villes et des dynamiques urbaines.

Ce territoire, classé en zone urbaine sensible et réseau d'éducation prioritaire, compte environ 11 400 habitants et 4300 logements.

L'habitat constitué essentiellement de constructions des années 50 et 60, est principalement collectif et social.

En effet, l'habitat aux Courtillères est exclusivement social et géré par deux bailleurs publics, l'Office public de la Ville de Pantin (1729 logements) et l'ODHLM 93 (287 logements).

Sur Pont de Pierre / Etoile / Grémillon on trouve deux grands secteurs regroupant chacun deux bailleurs : Pont de Pierre avec la SCIC et l'OGIF (562 logements et 592 logements) ; Etoile et Grémillon avec EMMAUS et l'OPHLM de la ville de Bobigny (763 et 300 logements).

Concernant l'habitat privé, côté Bobigny, outre la copropriété rue des Champignolles, le parc privé est essentiellement composé d'un tissu pavillonnaire pour lequel la proximité immédiate du ferrailleur constitue un handicap certain.

L'état du bâti est globalement satisfaisant à l'exception très notable sur Pantin du groupe immobilier dit « Parc des Courtillères » (791 logements), transféré de la Ville de Paris en très piteux état, en 2000 ; et à l'exception, sur Bobigny, du patrimoine d'EMMAUS.

La population du quartier des Courtillères est globalement jeune et compte une très forte proportion de moins de 20 ans (34%¹). Elle est majoritairement française (79%) avec une proportion de population immigrée importante mais égale à la moyenne communale (32%).

Les familles sont de taille restreinte en majorité (une ou deux personnes) avec toutefois une part non négligeable de familles nombreuses (plus de cinq personnes). Le taux de chômage est de 19,5%. La stabilité sur le quartier est moyenne : 57% de la population vivait dans le même appartement lors du dernier recensement (plus stable que la moyenne communale : 45%).

La problématique urbaine essentielle est que ces quartiers vivent un enclavement très important renforçant le sentiment d'isolement.

Le bassin est de 4000 emplois répartis entre le CHU Avicenne (2100), le campus Universitaire et les établissements administratifs et commerciaux implantés à proximité de la ZAC de la Vache à L'Aise et sur le Pôle de l'Illustration sur Bobigny, la

¹ Les données mentionnées sont issues du RGP 99.

Courneuve et le centre commercial à Drancy. Ces emplois ne profitent que de façon marginale à la population du secteur, et les commerces de proximité sont peu nombreux. Le quartier des Courtilières est quant à lui caractérisé par l'absence d'activités économiques et une grande rareté des commerces.

La diversité sociale s'est réduite au fil des années et de nombreux foyers sont confrontés à une réelle misère sociale. Sur les Courtilières l'économie parallèle a pris une place indéniable dans les revenus de certains foyers et dans la structuration des liens. Les problèmes liés à l'insécurité sont prégnants.

Un sentiment d'insécurité important touche les habitants. Ceux-ci investissent peu les espaces extérieurs publics à leur disposition.

Les écoles voient la diversité sociale et culturelle s'appauvrir fortement, l'échec scolaire y est massif.

De façon plus accentuée sur les Courtilières et sur Etoile que sur Pont de Pierre et Grémillon, ce territoire pâtit d'une image très négative aux yeux des habitants et de l'extérieur.

Pour autant, dans ce contexte difficile, plusieurs décisions constituent dorénavant des leviers d'action importants pour la transformation des quartiers composant ce territoire et pour leur insertion dans les dynamiques d'agglomération :

- Le XIIe Contrat de Plan confirme l'implantation d'un véritable pôle universitaire sur le site de l'Illustration sur le thème ville-santé-société, et la création d'une station – la gare de Bobigny / Drancy au pont du Repiquet, sur la ligne de la Tangentielle Nord qui reliera Noisy-le-Sec à Sartrouville. Cette station sera connectée au tramway et constituera un élément fondamental participant à l'insertion régionale de ce territoire.

- La gestion du Parc des Courtilières a été, à la demande de la Commune, confiée à l'Office HLM de la Ville de Pantin.

Ainsi, la décision de concentrer des moyens importants pour la transformation de ce territoire, au travers du Grand Projet de Ville, doit permettre, en saisissant les opportunités mentionnées, d'agir sur toutes les dimensions du développement des quartiers en lien avec leur environnement (aménagement, liaisons, habitat, équipements, activités, lien social, emploi, éducation, solidarité, sécurité et prévention, etc.) pour améliorer les conditions de vie des habitants qui vivent aujourd'hui dans ce territoire et restaurer une image positive aux yeux de tous.

II. 2. 2 Le projet sur le territoire Courtilières / Pont de Pierre / Etoile -Grémillon

La méthode d'élaboration - la participation des habitants

A Bobigny, les deuxièmes assises de la ville ont permis d'élaborer avec l'ensemble des « forces vives » un véritable projet de ville intégrant toutes les dimensions de la vie urbaine : projet urbain, projet économique, projet social, culturel et éducatif.

Ce projet de ville constituera le cadre de travail collectif à court, moyen et long terme de l'ensemble des acteurs, dont les habitants, et relancera une dynamique de travail approfondie sur les quartiers dont ceux de l'ouest de la ville, en lien étroit avec la Ville de Pantin, dans la perspective l'élaborer à moyen terme un véritable projet de territoire.

Aux Courtilières, quartier en contrat de ville depuis 1994, une culture de concertation, de mobilisation et de participation des habitants s'est forgée depuis de nombreuses années. La vie associative, dense, est un moyen pour un nombre important d'habitants d'agir sur la vie de leur quartier. Cette volonté de nombreux citoyens d'exprimer leurs attentes et d'être pleinement associés à la réflexion ainsi qu'aux projets est un atout pour la réussite de la transformation du territoire.

La Ville de Pantin a et continuera de développer différentes formes de concertation permettant cette implication. Elle a notamment organisé en mai 2001 une consultation des habitants afin que les résultats fassent référence pour les différentes études à mener. Cette consultation a obtenu une participation record avec 827 questionnaires retournés.

A Pantin, une étude de définition urbaine débutera en janvier 2002 en lien étroit avec Bobigny et le GIE ABC « Atelier Bobigny Capitale ». Elle permettra de retenir à la fin du premier semestre 2002 un schéma global d'aménagement du quartier et un projet de réhabilitation du groupe immobilier dit « le parc des Courtilières ».

Coté Bobigny, dans le cadre de la démarche d'élaboration du projet urbain, il est prévu que l'atelier "ABC" intervienne pour réaliser des études détaillées du secteur Pont de Pierre / Etoile / Grémillon.

Ainsi, un projet urbain pour ce territoire intercommunal sera disponible à moyen terme, en référence duquel les différents projets devront être réalisés.

Il sera complété par des études portant sur les autres aspects du devenir du territoire : commerce, équipements de proximité, besoins sociaux et éducatifs.

Le suivi du projet par l'ensemble des partenaires et acteurs doit être permanent. A cet égard, les Villes mettront en place un comité consultatif associant les habitants et les partenaires institutionnels dont le fonctionnement sera pensé en étroite articulation avec le GIP, les conseils de quartiers et les comités d'initiatives citoyennes sur Bobigny.

De manière à ce que les habitants puissent devenir de véritables partenaires du projet, les Villes développeront des espaces de formation et de qualification aux enjeux de la ville prenant en compte les questions urbaines, sociales et économiques.

A Bobigny, le rôle de « l'Observatoire des Engagements » sera renforcé sur les aspects de suivi et d'évaluation publique du GPV.

Les enjeux, les objectifs stratégiques et les premiers objectifs opérationnels du territoire :

Favoriser l'équilibre du territoire, l'attractivité et améliorer le cadre de vie

Ce territoire se trouve aux confins de cinq communes : Pantin, Aubervilliers, Bobigny, La Courneuve, et Drancy. Les centres-villes et les dynamiques urbaines principales en sont éloignées.

Outre les Villes, de nombreux acteurs sont intervenus ou interviennent dans l'aménagement, la gestion des espaces et des équipements (l'Etat, le Département, la SEMIDEP, l'OPHLM de Pantin, l'ODHLM 93, la SCIC, l'OGIF, EMMAUS, la SEMECO et la SIDEC). Cet éclatement institutionnel des interventions, insuffisamment coordonnées, a contribué au morcellement du territoire.

L'enclavement est renforcé par l'existence de coupures urbaines importantes : RN 2, RN3, RN186, RD115, voies ferrées SNCF, Fort d'Aubervilliers, cimetière parisien, pôle de l'Illustration et de l'hôpital Avicenne, parc départemental des sports de La Motte, le site occupé par le ferrailleur.

A - Faciliter les accès au territoire et clarifier les circulations intérieures :

L'accès aux quartiers depuis la RN 186, la RD 27, la RD 115 et la RN 2 est à traiter. De même la question de la traversée du parc interdépartemental des sports à Bobigny est retenue.

La question de la circulation est importante et notamment celle sur les RD 27 et 115. De nombreux incidents et accidents ont eu lieu du fait de l'important trafic et de la vitesse souvent excessive des véhicules. Le retraitement de ces axes en vue d'en faire des avenues où l'on circule en toute sécurité est une attente forte des habitants exprimée lors des consultations organisées par les Villes.

L'accès depuis la RN 186 par un boulevard desservant l'université et le centre commercial de l'Avenir à Drancy et se raccordant sur le RD 27 est une solution qui doit être regardée de près.

Les traces du Ru de Montfort sur lequel se sont dessinées les limites communales entre Pantin, La Courneuve et Bobigny pourraient être remises en valeur sous forme d'une liaison douce reliant les quartiers au reste du territoire des deux villes ;

Le traitement de l'avenue des Courtilières devra à la fois prendre en compte le caractère structurant de cette voie mais aussi le besoin de tranquillité et de sécurité des habitants du quartier.

La question du stationnement a été à de maintes reprises soulevée par les habitants. Des réponses adaptées doivent être apportées dans le cadre des différentes cités constituant le quartier des Courtilières.

La création de pistes cyclables sera prévue dans le projet. En particulier, la création d'une liaison douce traversant le cimetière parisien ainsi qu'une voie traversant le site de l'Illustration sont envisagées pour désenclaver le territoire vers le Sud et l'Est.

B - Une meilleure desserte par les transports en commun :

Les transports en commun rattachent ce territoire à Paris par le métro et au reste du département via le tramway. Cette situation somme toute appréciable s'améliorera encore avec la création de la gare de Bobigny/Drancy. Mais ces réseaux desservent encore insuffisamment le cœur du territoire et le relie faiblement aux centres des villes de Pantin et Bobigny.

A Pantin, une navette RATP a été mise en service en juin 2000 afin d'assurer la liaison avec les autres quartiers, le centre-ville et les correspondances avec les stations de métro. Il est envisagé à la fois d'augmenter la fréquence de la navette et de prolonger son trajet sur Bobigny pour rejoindre le tramway et l'hôpital Avicenne.

C - La stratégie sur l'habitat :

A Bobigny, sur l'Etoile la S.A d'HLM EMMAUS, qui intervient depuis plusieurs années pour améliorer la qualité de vie des habitants ainsi que pour l'animation en direction des jeunes, a réalisé en 99 / 2000 une première tranche PALULOS comprenant la rénovation et la sécurisation d'une tour (127 logements et les parties communes) ainsi que d'un parking de 60 places.

Cette rénovation partielle a été accompagnée par un travail de sécurisation du bâti (fermeture des caves, locaux V.O...), d'un développement des activités culturelles et associatives en direction des jeunes, et du renforcement de la présence de proximité (gardiens de nuit et 4 agents de médiation et de prévention, agissant en horaires décalés).

Sur l'Etoile, le projet d'avenir vise à procéder à un travail de requalification de certains bâtiments (réaménagement des entrées, résidentialisation des pieds d'immeubles, changement d'usage des logements en rez-de-chaussée), voir de l'ensemble de la cité dans le cadre d'une opération PALULOS pouvant inclure une démolition / reconstruction. Cette action sera complétée par le projet de désenclavement du quartier, tant à l'Est -côté Parc Interdépartemental des sports- qu'à l'Ouest avec la création d'un jardin de la mémoire comprenant l'ancienne gare de déportation sur le terrain actuellement occupé par le ferrailleur.

Pour Pont de Pierre l'opportunité d'une densification du quartier sera étudiée.

Concernant l'habitat privé, côté Bobigny, outre la copropriété rue des Champignolles, le parc privé est essentiellement composé d'un tissu pavillonnaire pour lequel la proximité immédiate du ferrailleur constitue un handicap certain. La disparition des nuisances visuelles, sonores et olfactives de cette activité aideront à la requalification du quartier Etoile-Grémillon, rendant possible son désenclavement vers l'est.

Il est à noter aussi que l'acquisition en cours d'un îlot insalubre au 38 rue J. Grémillon permettra l'installation ultérieure d'un équipement propre à redynamiser le secteur. Sur Pont de Pierre, dans un souci de mixité, la SCIC a déconventionné deux immeubles. Il importe de s'intéresser aux évolutions de ces derniers pour vérifier les incidences de ce changement de statut sur la vie du quartier.

Sur Pantin, la volonté est de diversifier l'offre de logement en favorisant l'accession à la propriété et en veillant à un meilleur équilibre entre les logements par la prise en compte des besoins spécifiques tels le logement pour les étudiants ou pour les personnes âgées. D'autre part, faciliter l'accès au premier logement pour les jeunes est une préoccupation majeure des habitants, exprimée à l'occasion de la consultation de mai 2001 aux Courtilières.

Le plan local de l'habitat que la Ville compte mettre en place en 2002 sera un outil approprié pour la mise en oeuvre opérationnelle de ces objectifs.

Le « Parc des Courtilières » (791 logements), laissé à l'abandon pendant plus de vingt ans par son ancien gestionnaire, a été récupéré par l'Office HLM de la Ville de Pantin en 2000, dans un état de profonde déshérence. Des travaux d'urgence correspondant aux attentes des locataires ont été menés. Sa réhabilitation est une priorité. La question d'une démolition partielle est retenue par la Ville de Pantin et les habitants afin de réduire le front bâti, ouvrir le parc et permettre des reconstructions favorisant d'autres types de logements.

Les équipes qui travailleront sur l'étude de définition devront également faire un diagnostic sur l'état du bâti dans les autres cités. D'autres opérations de réhabilitation et de démolition - reconstruction ne sont pas exclues a priori.

La démarche de gestion urbaine de proximité sera renforcée sur le quartier des Courtilières. L'office HLM de Pantin a d'ores et déjà mis en place une agence décentralisée, renforcé l'équipe de gardiens et a recruté une conseillère en économie sociale et familiale.

D - La stratégie sur l'espace public :

L'espace public extérieur a été progressivement désinvesti par une grande majorité de la population.

Les objectifs visés par les deux villes au travers du projet sont d'une part de rendre l'espace public plus attractif et plus lisible en délimitant mieux les espaces privés et publics ; d'autre part de revaloriser les espaces verts, nombreux sur le territoire, en améliorant leur accessibilité et leur usage.

L'aménagement et la qualité des espaces publics sur les Courtilières s'appuiera notamment sur huit axes majeurs :

- le réaménagement du parc public au cœur du « Serpentin »,
- l'aménagement de la « place des Courtilières »,
- le retraitement des espaces publics aux abords de chacun des ensembles d'habitation et des équipements publics,
- la diversification et le traitement des cheminements piétons,
- la création d'aires de jeux pour différentes tranches d'âges
- la préservation et le renforcement des jardins familiaux,
- l'amélioration de l'éclairage public et privé, de la signalétique et du mobilier urbain,
- l'intégration de la question du traitement des ordures ménagères.

Côté Bobigny, une réfection des espaces extérieurs sera aussi réalisée, lié à des opérations d'amélioration de la signalétique, de l'éclairage public et du mobilier urbain.

Sur l'ensemble du territoire, le renforcement de la démarche de gestion urbaine de proximité (cf. supra) et la clarification des espaces publics et privés viseront notamment à pérenniser un meilleur entretien des espaces extérieurs. A cet égard, les Plans propreté mis en place par les Villes devraient permettre de faire évoluer notablement la situation.

E - Les équipements publics :

L'intercommunalité s'inscrit dans les faits par l'usage commun des Balbyniens et des Pantinois d'équipements tels que le centre de santé, le centre commercial des Courtilières, l'église et la Poste, côté Pont de Pierre, les équipements sportifs des deux côtés... Il s'agit de reconnaître et de conforter ces pratiques afin de favoriser la cohésion sociale des quartiers constituant ce même territoire.

Les équipements publics existants, maison de quartier, écoles et centres de loisirs, crèches, équipements sportifs, centre de santé devront être mieux insérés dans les quartiers par une réflexion sur leur éventuelle rénovation, voire leur déplacement, et la mise en valeur de leurs abords et des cheminements qui y mènent. Cette approche urbaine n'épargne pas une réflexion sur les éventuelles évolutions des modes de fonctionnement et de gestion.

La question de l'ouverture de l'université sur le territoire est un des objectifs majeurs. La réponse sera dans le projet urbain mais aussi dans le positionnement d'un certain nombre d'équipements liés à la vie de l'université qui peuvent être installés en dehors du strict périmètre du campus comme des logements étudiants par exemple ou le restaurant universitaire.

Côté Bobigny, la création d'une maison de quartier, articulée avec l'université, le centre social CAF de Bobigny et la maison de quartier des Courtilières, et rayonnant tant sur le Pont de Pierre que sur Etoile-Grémillon est en cours d'étude des besoins. Il pourrait accueillir des activités drainant des habitants d'autres quartiers. L'ouverture d'une Antenne jeunesse est quant à elle prévue à court terme. La question de la création d'un nouveau collègue sur l'Ouest de la ville est aussi à traiter.

Côté Pantin, la Ville a le projet de relocaliser le Centre municipal de santé « Ténine », les habitants du quartier soutiennent ce principe. Sur Bobigny il existe un centre de santé à Grémillon, et la ville prévoit la reconstruction du centre de santé principal au centre ville. Une réflexion intercommunale sera développée, comme pour le centre Rouques situé à proximité de Bondy.

En terme d'équipements de santé, il est également à noter que l'hôpital Avicenne, actuellement très dégradé, devrait faire l'objet d'une rénovation complète. L'Hôpital prévoit aussi la création d'une "Maison des ados" qui offrira un service et animera un réseau de soutien psychologique aux adolescents en difficulté des villes du secteur et du département.

Concernant la Culture, il est proposé, en lien avec l'Université, de développer des activités culturelles destinées autant aux habitants de ces quartiers qu'aux étudiants.

Concernant les équipements sportifs, ils sont nombreux sur le territoire mais certains ne sont pas accessibles aux habitants du quartier car gérés par d'autres collectivités ou des clubs. L'ouverture sur les quartiers et l'accès pour les résidents aux terrains sportifs appartenant au Département et à ceux gérés par le syndicat intercommunal changeraient notablement la situation.

Par ailleurs, un poste de police pour les deux polices de proximité (Bobigny et Pantin) est à chaque fois fortement plébiscité par les habitants lors des consultations.

La réservation dans des locaux existants de surfaces pour les associations est à prévoir.

F - Le commerce :

Il convient de densifier et renforcer le commerce de proximité, lieux de vie et d'animation des quartiers. Le développement du Pôle de l'Illustration suscitera de nouveaux besoins en petits commerces, cafés, restaurants, etc. et constituera un atout essentiel de revalorisation du territoire, de désenclavement et de brassage social.

Les études prévues sur le commerce permettront de définir la stratégie commerciale sur l'ensemble du territoire et celle-ci sera intégrée au schéma d'aménagement d'ensemble.

Faciliter l'accès à l'emploi en lien avec le développement économique

A - Le développement économique :

Le développement du Pôle universitaire Illustration - Avicenne et de la ZAC de la vache à l'Aise - sera mené dans le souci d'une réelle redynamisation du territoire Courtilières / Pont de Pierre / Etoile / Grémillon et de son intégration dans le tissu urbain et social.

A terme le campus devrait accueillir 6000 à 7000 étudiants. Une étude sera réalisée pour permettre de définir les attentes et pour fidéliser les étudiants sur les villes-cœur : hébergement, restauration, loisirs...

La création d'une technopôle constituée d'une pépinière d'entreprises et d'un hôtel d'activités, dédié aux activités liées à la santé devrait donner à ce territoire un nouveau potentiel en terme économique. Ce projet, relayé par les institutions locales, les acteurs du développement économique et par l'Université Paris XIII connaît déjà un impact positif et devrait attirer à terme des implantations à forte valeur ajoutée en terme d'emploi et d'image.

Il s'agit bien de mettre en place un développement basé sur la filière santé, en impliquant tous les partenaires intéressés par ce secteur d'activité : laboratoires de recherche universitaires, sociétés de transfert technologique, entreprises en création et entreprises existantes.

L'implantation d'un système productif localisé, labellisé par la DATAR, axé sur la santé et la recherche biomédicale entre parfaitement dans cette logique.

Par ailleurs, la réflexion sur la création d'activités économiques devra également prendre en compte les sites à fort potentiel de développement qui bordent le territoire, aux abords du Fort d'Aubervilliers, ainsi que les capacités des activités intermédiaires sur le site des Courtilières.

B - L'emploi et la formation :

Le quartier des Courtilières dispose d'un réseau d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement non négligeable, avec une permanence de la mission RMI, une antenne de la mission locale de la Lyr (intercommunale à Pantin, Le Pré Saint Gervais et Les Lilas) et un espace emploi destiné aux demandeurs d'emploi adultes.

La mission locale de la Mire (intercommunale à Bobigny, Drancy et Le Blanc Mesnil) n'est pas directement présente sur les quartiers balbyniens mais travaille en relais avec le service jeunesse qui réalise un pré-accueil des jeunes. Le public adulte est quant à lui accueilli sur les Mairies Annexes Racine (Pont de Pierre) et Epstein (Etoile / Grémillon) pour les permanences sociales, l'aide au CV et un travail d'information et d'orientation.

Il conviendra de renforcer ce réseau, de rapprocher le travail des deux missions locales et des autres intervenants de proximité ainsi que de développer des actions en amont du réseau pour rejoindre les publics qui en restent éloignés (en particulier les jeunes).

S'agissant de la formation, les actions viseront à qualifier les publics sur les métiers porteurs en fonction du potentiel d'emploi local et régional

Différents besoins ont, à cet égard, été constatés. L'offre de formation de requalification (alphabétisation, remise à niveau sous forme de modules pré-qualifiants) devrait être renforcée. La mise en place de dispositifs permettant la capitalisation de parcours permettrait de valoriser ces formations ainsi que les expériences acquises.

D'autre part, pour les publics éloignés de l'emploi, il serait nécessaire de développer les actions visant l'acquisition des « rythmes et références travail ».

Dans cet objectif de favoriser l'adéquation entre offre et demande d'emploi, il sera nécessaire de mener des actions de sensibilisation des publics aux métiers porteurs comme le BTP, le secteur santé, la restauration, aujourd'hui peu prisés, notamment par le public jeune.

Une étude visant à connaître plus finement les niveaux de qualification des publics sur ce territoire et le potentiel du bassin d'emploi, permettrait de définir plus précisément les nouvelles actions à mettre en œuvre. Le lancement d'une mission d'assistance à l'élaboration d'un projet portant sur l'ensemble du bassin d'activité serait à lancer dans le cadre du Contrat de ville ou de la Charte de coopération « cœur de département ».

Dans le secteur de l'insertion par l'activité économique, la régie de quartier qui intervient aux Courtillières pourrait élargir ses activités sur le reste du territoire, côté Bobigny. Une étude de faisabilité est en cours sur cette question.

Améliorer l'éducation en lien avec les familles

A - Favoriser la réussite scolaire :

Les familles, les collèges, les écoles, les structures éducatives en direction de l'enfance et de la jeunesse, les associations, les services sociaux, etc. doivent être au cœur du processus de redynamisation sociale du quartier. Les enfants et les adolescents devront faire l'objet d'attentions privilégiées pour combattre l'échec scolaire et assurer leur insertion sociale. L'arrivée d'un pôle de formation supérieure dans le quartier doit favoriser ce mouvement en « tirant vers le haut » l'ensemble du territoire.

Les Villes comptent mettre en place un projet éducatif local et un contrat éducatif local de façon à mieux coordonner l'action des différents partenaires pour le renforcement des actions favorisant les apprentissages sous toutes leurs formes. Son élaboration comprendra la réalisation d'un diagnostic partagé qui fera une analyse précise de l'existant ; un programme d'action concerté en découlera.

Certaines questions, pour lesquelles des actions existent déjà, feront l'objet d'une attention toute particulière. Il s'agit du développement et de la mise en cohérence de l'accompagnement scolaire, du renforcement des liens entre les parents et les structures éducatives, d'une plus grande ouverture de l'école sur son environnement.

Un élément positif qui contribuera à transformer le quartier, réside dans la dynamique impulsée par la nouvelle direction au sein du collège Jean Jaurès, situé à Pantin. L'établissement a été retenu dans le cadre des dispositifs « anti-violence » et « processus d'innovation » (20 en France, 3 en Seine Saint Denis), ce qui permettra d'expérimenter des méthodes visant à rénover les pratiques pédagogiques, faire évoluer la stratégie disciplinaire et redonner du sens à l'école.

Par ailleurs, on sait que les conditions de la réussite scolaire tiennent aussi pour partie à la réalisation d'aménagements. Le Conseil Général entreprend des travaux de rénovation du collège Jean Jaurès. Les municipalités amélioreront les conditions d'accueil des enfants dans les écoles. D'une manière générale, il sera proposé de remettre les établissements scolaires en première place et en situation urbaine valorisante.

B - Développer et adapter les activités éducatives et socialisantes :

Le développement et l'adaptation des activités offertes par les structures éducatives, sportives et de loisirs à destination des enfants et des jeunes est un enjeu fort pour le territoire. On constate aujourd'hui, sur Pantin, une certaine désaffection de ces structures, en particulier par les 10-12 ans et les 15-17 ans ; et sur Bobigny, un déficit de structures adaptées.

Les Projets éducatifs locaux seront le cadre approprié pour réfléchir et construire des réponses adaptées avec l'ensemble des partenaires.

Par ailleurs, un travail doit également être mené avec les jeunes adultes, pour les aider dans la réalisation de leurs projets, sur une base de responsabilisation et de partenariat. Ce travail avec les jeunes est un souhait des habitants exprimé lors des différentes consultations.

Un travail important est réalisé autour de la petite enfance qu'il faut poursuivre et renforcer compte tenu des enjeux de cet âge là.

Les nombreuses situations de maltraitance appellent à renforcer les dispositifs de prévention et de protection de l'enfance ainsi qu'à développer de nouvelles approches.

Sur l'ensemble de ces démarches, l'association étroite des familles sera recherchée en s'appuyant sur les réseaux que font vivre les acteurs de ces quartiers.

Agir pour le renforcement de la vie sociale et la lutte contre les exclusions

A - Le renforcement de la vie sociale et de la citoyenneté :

Sur Pont de Pierre les équipements de proximité sont insuffisants du point de vue de leur capacité d'accueil et de leurs fonctions: un centre social géré par la CAF et une mairie annexe ; et ils sont inexistantes sur Etoile/Grémillon excepté la deuxième mairie annexe.

Aussi, la réalisation d'une Maison de quartier côté Bobigny constitue un enjeu majeur de dynamisation du lien social et de renforcement du service apporté à la population habitant le territoire et celle venant travailler sur le Pôle de l'Illustration. Ses missions seront aussi pensées en fonction des besoins non couverts sur le reste de la ville afin de favoriser sa fréquentation par des habitants « de l'extérieur ». Son articulation sera pensée d'emblée avec la maison de quartier des Courtilières.

Dans la même optique, la Ville de Bobigny développera en lien avec les bailleurs la mise à disposition de locaux partagés pour les activités des associations et de groupes d'habitants.

D'autre part, les démarches de « chartes de bon voisinage » initiées par des habitants seront soutenues par la Ville afin de permettre leur développement.

Le quartier des Courtilières est bien doté en équipements publics de proximité couvrant

les différents aspects de la vie quotidienne (scolarité, santé, petite enfance, enfance, jeunesse, bibliothèque, aides sociales, etc.). En outre, il compte une maison de quartier / centre social qui est un équipement original et de qualité, respecté et approprié par les habitants. Lieu de rencontres et d'activités, la maison de quartier contribue indéniablement au développement de liens interculturels et intergénérationnels, au dynamisme de la vie associative et de la vie du quartier.

Ces différentes structures du quartier développent depuis plusieurs années un travail transversal auquel sont également associées les associations, nombreuses, diverses et dynamiques.

Ce travail en partenariat, qui permet d'apporter des réponses plus adaptées aux besoins des familles et qui contribue fortement à stimuler la vie sociale, pourra être encore amélioré. La réalisation d'un diagnostic social est projetée dans le but de redéfinir un projet de développement social mobilisant l'ensemble des acteurs.

La Ville de Pantin a été saisie par des habitants de confession musulmane des Courtilières mais aussi par ceux d'autres quartiers de leur souhait de disposer d'un lieu de culte. Des solutions seront recherchées pour soutenir ce projet, dans le respect des règles énoncées par le ministère de l'intérieur. Cette réflexion est aussi en cours sur Bobigny.

Les deux villes poursuivront et intensifieront l'organisation et l'appui aux projets favorisant la communication et la convivialité entre les habitants, tels que les fêtes, les repas de quartier, les débats, etc. qui amènent les générations et les communautés à se rencontrer.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'acteurs d'organiser des actions citoyennes et festives concourant à améliorer la convivialité et la vie de quartier, les villes mettront en place des dispositifs de soutien aux initiatives des habitants et des associations - de type fonds de participation des habitants. Un accent important sera mis sur l'accompagnement et la formation des porteurs de projets.

Par ailleurs, faciliter la pratique de l'informatique et d'internet représente une priorité pour les villes et pour les habitants. Des espaces ont déjà été mis en place sur le territoire qui rencontrent un franc succès. Les Villes favoriseront encore l'accès aux nouvelles technologies par la création de pôles dans les différents lieux publics, offrant des aides et formations en fonction du niveau des utilisateurs.

Enfin, les actions visant le renforcement de la citoyenneté passent également par la mise en place d'espaces de concertation, de confrontation des points de vue, d'élaboration conjointe des projets concernant le devenir du territoire et de la ville. Les grandes lignes du projet des villes sur ce sujet ont été présentées plus haut.

B - Améliorer l'accompagnement social, l'insertion et l'accès aux soins :

Sur ce thème également, de nombreuses actions sont menées et de multiples acteurs interviennent. Un enjeu important consiste à favoriser le travail en réseau de proximité des travailleurs sociaux et des associations concernées.

L'organisation des séances d'information et de formations collectives à l'intention des professionnels et des bénévoles, notamment sur les mesures de lutte contre les exclusions, permettra de fonder le partenariat sur des analyses et des outils communs.

A Pantin, le diagnostic social projeté contribuerait, dans cette même optique, à faire émerger des axes et des méthodes de travail communs à l'ensemble de ces acteurs.

Au demeurant, plusieurs questions feront l'objet d'attentions particulières. Il s'agit en premier lieu d'améliorer la coordination des dispositifs d'aide d'urgence et le suivi concerté des familles en grandes difficultés pour promouvoir une approche globale des réponses.

D'autre part, les Villes favoriseront le développement de la médiation interculturelle et sociale, en encourageant notamment le travail avec les adultes relais. Un accent sera porté, avec les partenaires concernés, sur la lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française, moyens indispensables pour promouvoir la citoyenneté et l'intégration des populations migrantes.

La prévention en matière de santé et l'accès aux soins font partie des priorités dégagées avec les habitants. La rénovation et la relocalisation du centre de santé municipal des Courtilières sont souhaitées par la Ville de Pantin et les habitants ; il offrira ainsi de meilleures conditions d'accueil pour le public et de travail pour le personnel. Son articulation avec les réseaux et les équipements existant sur les deux villes sera renforcée, en particulier concernant le partenariat avec les structures éducatives et le travail sur la santé des jeunes. Les deux Villes s'inscrivent dans la démarche des « ateliers santé ville ».

Enfin, les services de proximité pour les personnes âgées en perte d'autonomie et pour les personnes handicapées seront repensés avec elles dans un souci d'amélioration. A Pantin, un réseau d'accompagnement et de soutien pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées sera initié.

C- Le développement culturel :

Le développement culturel est fondamental pour la population du territoire qui dans une forte proportion fréquente peu ou pas les équipements culturels.

Plusieurs types d'intervention concourront conjointement à faire évoluer cette situation. Il s'agit, dans la suite de ce qui a été engagé, d'une part de valoriser et de faire partager la diversité des cultures présentes sur le territoire. D'autre part de soutenir et qualifier les pratiques culturelles et artistiques émergentes par les formations et répétitions, l'accompagnement artistique et la mise en réseau, la diffusion et la communication.

D'autre part, les communes, en lien avec les structures culturelles et les associations, chercheront à développer l'accès aux activités culturelles des villes en travaillant dans une logique de médiation culturelle avec les réseaux d'acteurs présents sur le quartier : enseignants, animateurs, bénévoles des associations, travailleurs sociaux, etc. Sur le territoire même, le développement d'activités culturelles sera pensé en lien avec l'Université.

Les Villes poursuivront la démarche entreprise autour de la recherche et de la restitution de la mémoire collective et des mémoires individuelles.

La Ville de Bobigny souhaite d'une part voir créer un équipement sur la mémoire sur l'ancienne gare de Bobigny / Drancy, ancienne gare de déportation et d'autre part, ouvrir un espace bibliothèque de proximité dans la future maison de quartier.

Sur le quartier des Courtilières, de nombreux projets ont été menés autour de

l'audiovisuel et un projet de télévision locale temporaire émettant depuis le quartier est en cours. Ces réalisations de grande qualité seront soutenues et la création d'un pôle audiovisuel sera envisagée.

Améliorer la prévention et la sécurité

Le sentiment d'insécurité est fort sur le territoire. La présence de trafics, les actes de petite délinquance et les incivilités quotidiennes entretiennent ce sentiment. L'insécurité réelle et ressentie a conduit les familles à délaisser bon nombre de lieux publics (parcs, jardins, place du marché, autres espaces publics).

Le décalage entre les attentes légitimes des habitants et les actions de la police et de la justice est grand. En particulier, de nombreux délits et incidents se produisent la nuit et manquent aujourd'hui de réponses adéquates.

Se sentir bien dans son quartier et y vivre en toute tranquillité est un objectif fondamental pour la réussite du Grand Projet de Ville. Ces questions sont au cœur de la préoccupation quotidienne des habitants.

Les deux villes ont mis en place des Contrats Locaux de Sécurité (signé le 5 octobre 1999 pour Bobigny et le 26 octobre 2000 pour Pantin). Elles s'efforceront, avec les signataires, de mettre en cohérence les actions prévues sur ce territoire et de le doter d'outils communs. La dynamique du GPV doit également permettre de renforcer pour le territoire, le travail lancé sur dans le cadre des C.L.S.

Pour les habitants, la priorité essentielle réside dans le renforcement de la présence humaine.

A Pantin, la Ville mettra en place une équipe de gardiens de la cité dont l'intervention sera articulée avec celle des correspondants de nuit qui seront créés par la Régie de quartier.

La Ville de Bobigny veillera à ce que soit étudiée l'extension de l'intervention de la prévention spécialisée sur les quartiers.

Par ailleurs, la revendication d'un poste de police sur le territoire est réitérée à chaque consultation par les habitants.

Les actions de prévention clés concernent l'appui aux parents dans leur rôle d'éducateurs, la prévention de la déscolarisation, et l'accès au droit.

L'action en direction des parents vise à les aider à consolider ou re-construire les liens familiaux avec leurs enfants et à leur redonner leur place dans les structures éducatives, en veillant à rappeler leurs obligations et responsabilités légales. Un soutien pédagogique leur sera apporté en s'appuyant notamment sur la Maison des Parents à Pantin et sur le réseau local à Bobigny.

Les dispositifs de prévention des déscolarisations et des exclusions scolaires seront examinés en vue de les améliorer. Des expérimentations seront menées pour l'accompagnement rapproché des élèves en très grandes difficultés scolaires ou en situation de décrochage avéré.

Les actions d'aide aux victimes, d'accès aux droits et à la justice seront poursuivies et développées.

Les questions de toxicomanies et des conduites à risques seront traitées avec détermination tant en agissant à la source par une lutte résolue contre le trafic qu'en renforçant les actions de prévention vers les publics les plus jeunes et les toxicomanes.

Les actions tant d'aménagement urbain que de prévention et d'animation devront permettre de reconquérir les espaces publics en leur redonnant leur affectation première, à savoir des lieux de passage sécurisés, lieux de vie, d'échange et de dialogue.

II. 3 LES QUARTIERS NORD ET CENTRE DE BONDY

II. 3. 1 Le contexte et les enjeux

Les quartiers concernés par le Grand projet de Ville sont constitués d'une part par le quartier Nord de la ville, ancien quartier en développement social de quartier et en contrat de ville et d'autre part la partie du centre ville jouxtant ce quartier (au Nord de la Rue Jules Guesde et de l'avenue de Verdun).

Il s'agit de deux secteurs assez distincts séparés par la RN3 et le canal de l'Ourcq.

Le quartier Nord est un quartier étendu qui bénéficie depuis 10 ans de dispositifs politique de la ville et qui se caractérise par de grands ensembles construits dans les années 50/60 et d'un tissu pavillonnaire plus ou moins dégradé (3272 logements sociaux pour une population estimée à plus de 13 000 habitants (Cf. recensement de 1990)

La partie du centre ville concernée par le grand projet de Ville vient de la volonté de désenclaver le quartier Nord et de faire disparaître toute frontière matérielle ou symbolique à l'égard du reste de la ville. Ce sont les enjeux majeurs du Grand Projet de Ville : redonner une unité à la ville et favoriser la mixité sociale et les échanges.

Pour cela plusieurs axes ont été retenus qui seront présentés plus loin :

- travail sur les liaisons routières, piétonnières, cyclistes Nord-sud
- renforcement de l'attractivité du Nord de la ville par la poursuite des équipements publics de qualité (parc de Bondy, Centre social et culturel, centre d'accueil de la petite enfance...)
- redéfinition d'une politique d'attribution de logements et introduction de la mixité sociale au niveau de l'habitat
- redynamisation du tissu commercial et économique dans le prolongement des actions entreprises dans le secteur de la zone franche.

La réhabilitation du parc social est achevée au niveau des trois bailleurs principaux du quartier (OPHLM Ville de Bondy, SEMIDEP, SA d'Hlm Immobilière 3F) mais le traitement global des espaces extérieurs n'a pas été entrepris et génère des problèmes de gestion de l'espace entre espaces publics et espaces privés mal délimités et plus ou moins bien entretenus.

Cette démarche irait de pair avec la mise en place de d'une gestion urbaine de proximité impliquant les bailleurs et intégrant les demandes des locataires.

La population qui réside dans le parc social et particulièrement du parc de la SEMIDEP

connaît des problèmes d'insertion qui renforce la fragilité sociale du quartier (scolarisation des enfants, insertion sociale des familles nouvellement arrivées, suivi social et sanitaire...)

La ville souhaite à travers le grand projet de ville réfléchir à une dédensification du parc sur les quartiers Nord de Bondy, et plus particulièrement de la SEMIDEP, voire une démolition reconstruction et mettre en place une politique d'attribution des logements de fait plus harmonieuse avec l'ensemble des bailleurs.

A côté de ce parc social coexiste un tissu pavillonnaire et des copropriétés dont certaines se dégradent qui nécessiteraient une intervention dans le cadre d'OPAH.

La création d'un observatoire de l'habitat, à l'échelle intercommunale chargé de répertorier les copropriétés dégradées pourrait être une réponse à cette attente.

II.3. 2. Le projet de territoire

Le projet d'étude diagnostic qui sera lancé d'ici la fin de l'année 2000 sur le territoire Grand projet de Ville de Bondy permettra d'identifier de manière plus précise les dysfonctionnements du quartier par une approche urbaine, sociale et économique et d'asseoir les projets présentés dans le cadre d'un véritable programme de développement de quartier.

A. le désenclavement du quartier :

La partie Nord de la ville reste enserrée entre l'autoroute A3 à l'Ouest, le canal de l'Ourcq doublé de la RN3 au Sud et la zone industrielle de la poudrerie à l'Est.

La volonté municipale est de faire disparaître autant que possible la barrière physique que constitue le franchissement de la RN3 dans l'axe Nord Sud et qui de fait isole le quartier Nord du reste de la Ville.

Une étude actuellement en cours sur la transformation de cette nationale en boulevard urbain et sur la disparition de l'autopont au niveau du carrefour Auguste Pollissard/RN3, devrait permettre de déboucher sur des scénarios possibles de déplacement et franchissement plus aisés (Cf. étude Grumbach).

La ville entend par ailleurs dans le cadre d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU), travailler sur les liaisons piétonnes et cyclistes qui faciliteraient les déplacements Nord-Sud, l'amélioration de la desserte du quartier par la transformation du Transport Urbain Bondynois (TUB) en navette à horaires fixes et l'amélioration de la desserte en bus de l'hôpital Jean Verdier-Gare Eole.

L'objectif est de travailler non seulement sur les moyens de déplacement requalifiés mais aussi sur les voies (rue Varagnat- Route d'Aulnay) et de favoriser les déplacements des citoyens vers le Nord par la poursuite de la dotation en équipements de qualité sur ce quartier :

- équipements culturels : espace à vocation culturelle dans le secteur du GPV
- équipements sociaux : halte jeux, centre d'accueil de la petite enfance , maison des parents.
- Equipements sportifs : palais des sports 2^{ème} phase
- Equipements scolaires : création d'un nouveau collège

B. Une stratégie de renouvellement de l'offre urbaine et l'amélioration du cadre de vie :

La réhabilitation du parc social est pratiquement achevée (réhabilitation à court terme de la cité Jules Guesdes – OPHLM Bondy) ; l'idée est de mettre en place un dispositif d'observation et si possible de régulation et d'harmonisation des attributions de logements qui favorise la mixité sociale.

Pour cela un observatoire du logement à l'échelle intercommunale paraîtrait souhaitable de manière à identifier et prévenir les risques de déséquilibre.

De plus un inventaire des propriétés privées en voie de dégradation sur le territoire permettrait de dresser un tableau des interventions possibles sur le parc privé (O.P.A.H.)

Les données de cet observatoire et les résultats de l'étude diagnostic sur le territoire du GPV pourraient permettre d'analyser et de réfléchir à l'opportunité d'opérations de démolition reconstruction afin de dédensifier l'espace urbain-

La réalisation de projets de gestion urbaine de proximité reprenant les préoccupations des locataires et relayées par une action concertée des bailleurs (plus grande sécurité aux abords des immeubles, identification des espaces privés- publics) doit contribuer à améliorer la qualité de vie des résidents.

Actuellement deux thématiques ont été retenues :

- la sécurisation des accès aux immeubles
- une étude sur les espaces extérieurs redéfinissant précisant les espaces privés et les espaces publics de manière à marquer davantage la privatisation des espaces .

Ces thématiques sont au cœur des préoccupations des bailleurs présents sur ce territoire. L'OPHLM de Bondy et SA d'Hlm La Sablière, plus particulièrement, souhaitent engager des actions dans le sens du traitement et de la requalification des espaces, du marquage des passages et des cheminements dans l'objectif d'une meilleure lisibilité et d'une sécurité accrue pour les habitants.

C. Un objectif d'amélioration de la vie quotidienne et de cohésion sociale :

Cet objectif peut être atteint par la poursuite des équipements en service public du quartier, la redynamisation des commerces de proximité, l'amélioration des conditions de la réussite scolaire des élèves, l'amélioration de la formation et de la qualification des jeunes et des adultes et le renforcement de la sécurité ; toutes actions déjà engagées dans le cadre du précédent contrat de ville et qui doivent être poursuivies et si possible intensifiées.

- dans le domaine des équipements publics le territoire GPV est bien doté en termes d'équipements sanitaires et scolaires du 1^{er} degré ; il est prévu de mettre en place des équipements scolaires renforçant la qualité de l'accueil de la petite enfance ainsi que le soutien à la parentalité (halte jeux, accueil de la petite enfance, maison des parents).
- En matière culturelle qui est le point faible du quartier éloigné des équipements culturels du centre ville il est prévu de construire une maison de quartier à vocation culturelle et de faire fonctionner un bibliobus.

- Concernant les équipements sportifs, il s'agira surtout de compléter les équipements sportifs existants par la construction d'un palais des sports 2^{ème} phase correspondant à la réhabilitation de l'ancien gymnase.
- Concernant les équipements scolaires, la construction d'un nouveau collège devrait permettre de dédensifier l'actuel collège Jean Zay et d'accueillir des collégiens en provenance d'autres quartiers en particulier ceux de l'actuel collège Jean Renoir ce qui permettrait aussi d'agrandir l'espace d'accueil du lycée comportant des classes post-bac.
- Sur les commerces du territoire en GPV, il est prévu de mener en lien avec les bailleurs sociaux des actions de rénovation, modernisation des commerces de leur parc (Grandgousier, place Noue –Caillet, Suzanne Buisson)
- L'amélioration des conditions de réussite scolaire fait appel, pour un public jeune qui n'est pas toujours encadré et suivi scolairement, à l'accueil proposé par les maisons de quartiers existantes sur le quartier et aux services qu'elles proposent. Une harmonisation des pratiques a déjà été engagée dans le cadre du précédent dispositif contrat de ville (AEPS), il conviendrait de la poursuivre et de l'améliorer encore. Parallèlement une complémentarité des activités proposées par chaque maison de quartier est recherchée de manière à favoriser les échanges. Les associations implantées sur le site participent également à cet accueil et à cette complémentarité.
- Concernant les actions liées à l'emploi et à la formation, le territoire en GPV est bien doté en terme de services à la population : ANPE, Mission locale, antenne de la mission locale ; deux organismes de formation (le Géform et le GIDEF) sont implantés. Les actions porteront davantage sur une mise en cohérence rapprochée des formations possibles et des offres d'emploi pour les publics en difficulté par la mise en place d'un PLIE. Ce PLIE regroupera l'ensemble des partenaires intervenant sur le contrat de ville dans le cadre de l'insertion par l'économique. Il serait souhaitable cependant afin d'élargir le bassin d'emploi potentiel, que ce projet soit porté également par d'autres communes concernées par la même problématique.

De même le renforcement de la formation des personnels municipaux intervenant sur ce secteur est prévu (personnel des maisons de quartier et correspondants de nuit, ces derniers intervenant dans le cadre du CLS).

Au niveau du renforcement de la sécurité, la ville entend non seulement renforcer la professionnalisation du personnel mais aussi agir sur le sentiment de sécurité de la population en intervenant sur la propreté et l'environnement du quartier (lutte contre les tags, amélioration de l'éclairage public).

Le projet à terme est d'étendre les Contrats Locaux de Sécurité (CLS), mis en place initialement sur le quartier Nord, à l'ensemble de la Ville.

III. UN DISPOSITIF DE PILOTAGE PARTENARIAL

Le mode de pilotage du GPV constitue le moteur permanent et le garant du bon

fonctionnement du contrat. Il devra organiser le fonctionnement des acteurs du projet (décideurs, techniciens, acteurs socio-économiques et habitants) afin d'animer l'ensemble de la démarche, son ajustement en continu et son évaluation à l'échéance de 2003 puis de 2006.

Afin de positionner le GPV dans la dynamique de l'agglomération, la réflexion devra être menée simultanément et en cohérence avec celles initiées pour l'ensemble du contrat de ville sur ces différentes échelles d'intervention : les quartiers prioritaires, les villes et l'intercommunalité.

1- Créer un GIP de développement social urbain : le comité de pilotage politique

Le mode de pilotage prendra la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP). Sans être exhaustif, à ce stade de la réflexion il apparaît que le GIP devra au minimum intégrer les acteurs principaux suivants : l'Etat et ses services (DIV, Préfecture, DDE, IA, DDTEFP...), les trois villes concernées, le Conseil régional, le Conseil général en tant que membre associé, les bailleurs, la Caisse des dépôts et Consignations.

S'il concerne tout d'abord les 3 communes en GPV, les deux autres villes concernées par l'intercommunalité (Drancy et Romainville) pourront rejoindre cette instance dans le cadre de l'organisation du pilotage général de l'ensemble du périmètre. Il conviendra également de positionner le GPV dans la dynamique plus large de l'agglomération en développant les synergies entre les maîtrises d'ouvrage : instance de pilotage intercommunale, conseil d'administration du GIP pour le GPV, conférence de projet « cœur du département », conseils municipaux...

Missions

Instance décisionnelle, il est chargé du pilotage stratégique du Grand Projet de Ville; il fixe les orientations, décide de l'ensemble des projets à conduire, définit le cahier des charges de l'évaluation, valide les propositions du comité de pilotage technique ainsi que les conditions d'implication des habitants et détermine les missions et le mode de fonctionnement de la direction de projet qui lui rend compte de son action.

Fonctionnement

Il se réunit au moins trois fois par an. Les réunions sont préparées par la direction de projet.

2 – Organiser le comité de pilotage technique

Le comité de pilotage technique est une instance de coopération et d'expertise

Mission

C'est une instance de coopération et d'expertise technique qui contribue à la conception des actions et projets, s'assure de la validité technique, juridique et administrative des projets et des actions qui lui sont soumis. Il propose également les modalités de participation, d'évaluation et de formation. Il gère les interactions et transversalités nécessaires à la mise en œuvre cohérente des projets.

Composition

Des représentants techniques des membres du comité de pilotage politique et de la direction de projet constituent le noyau permanent. En outre, pourront y siéger – après agrément par le comité de pilotage politique – des personnes désignées par les institutions et organismes signataires des conventions thématiques et territoriales, et en particulier, des référents légitimés par les maîtres d’ouvrage pour suivre les grands projets.

Fonctionnement

Il se réunit au moins une fois par trimestre et en tant que de besoin, sur l’initiative de la direction de projet.

3 – La direction de projet

Missions

Elle a une responsabilité générale d’animation du GPV intercommunal, dont elle consolide la cohérence et la pérennisation. L’une de ses deux grandes missions a trait aux instances qui assurent le pilotage du GPV et l’autre porte sur l’animation et la coordination de la mise en œuvre des actions. Elle gère également l’ensemble du dispositif en veillant à une bonne articulation avec les chefs de projets communaux et les services municipaux.

La direction de projet assure la coordination et l’information des tous les partenaires.

La direction de projet est composée d’une équipe permanente comprenant au moins un directeur, un chargé de mission par ville, un secrétariat et un comptable dont la qualification devra être garantie.

Fonctionnement

Dans le cadre des modalités d’intervention validées par le comité de pilotage politique, elle organise son travail de façon à assurer le bon fonctionnement des instances et des groupes de travail et de concertation. Elle prend tous les contacts nécessaires pour concevoir et mettre en œuvre les conventions nécessaires ; elle est légitimée pour participer à toute réunion relative à des actions et/ou des projets dont elle est responsable. Elle rend compte de son travail au GIP.

La répartition des missions entre le GIP et le pilotage intercommunal d’une part, et les échelons communaux, d’autre part, devra faire l’objet d’une attention particulière et être établie de façon stable et reconnue.

4 – Suivi et évaluation

L’évaluation est un aspect essentiel du pilotage de projet. Elle doit permettre de porter à tout moment un jugement sur la pertinence des documents contractuels signés par rapport à l’évolution de la situation du territoire et de procéder aux ajustements nécessaires dans la conduite de l’action.

Les signataires de la présente convention entendent s’appuyer sur un dispositif d’évaluation dynamique. L’évaluation doit se faire en continu et permettre notamment :

- un suivi de l'état d'avancement des opérations réalisées dans le cadre des objectifs fixés par la convention
- un jugement exhaustif à mi-parcours (2003) de l'impact de la situation du territoire des opérations réalisées

Convention GPV Pantin - Bobigny - Bondy 10/12/2001

Fait à Bobigny, le 10 décembre 2001

En présence du ministre délégué à la ville,
M. Claude BARTOLONE



Pour le préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Le préfet, Secrétaire Général



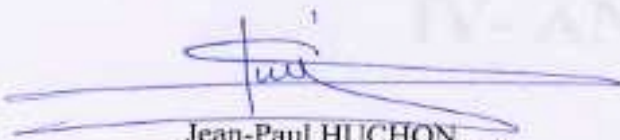
Nicolas JACQUET

Le préfet de la Seine-Saint-Denis



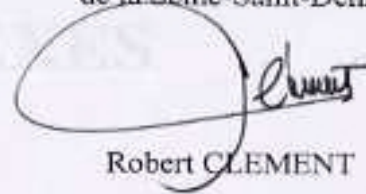
Jean ARIBAUD

Le président du Conseil régional
d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

Le président du Conseil général
de la Seine-Saint-Denis

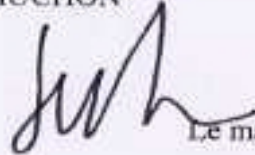


Robert CLEMENT

Le maire de Pantin



Bertrand KERN



Le maire de Bobigny



Bernard BIRSINGER

Le maire de Bondy



Gilbert ROGER

Le directeur régional
de la Caisse des dépôts et consignations



Patrick TERROIR

Le vice-président de l'OPHLM
de Pantin



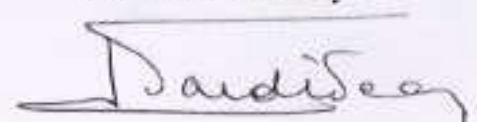
Gérard SAVAT

Le président de l'OPHLM
de Bobigny



Jean Thomas LAURENT

Le vice-président délégué de
l'OPHLM de Bondy

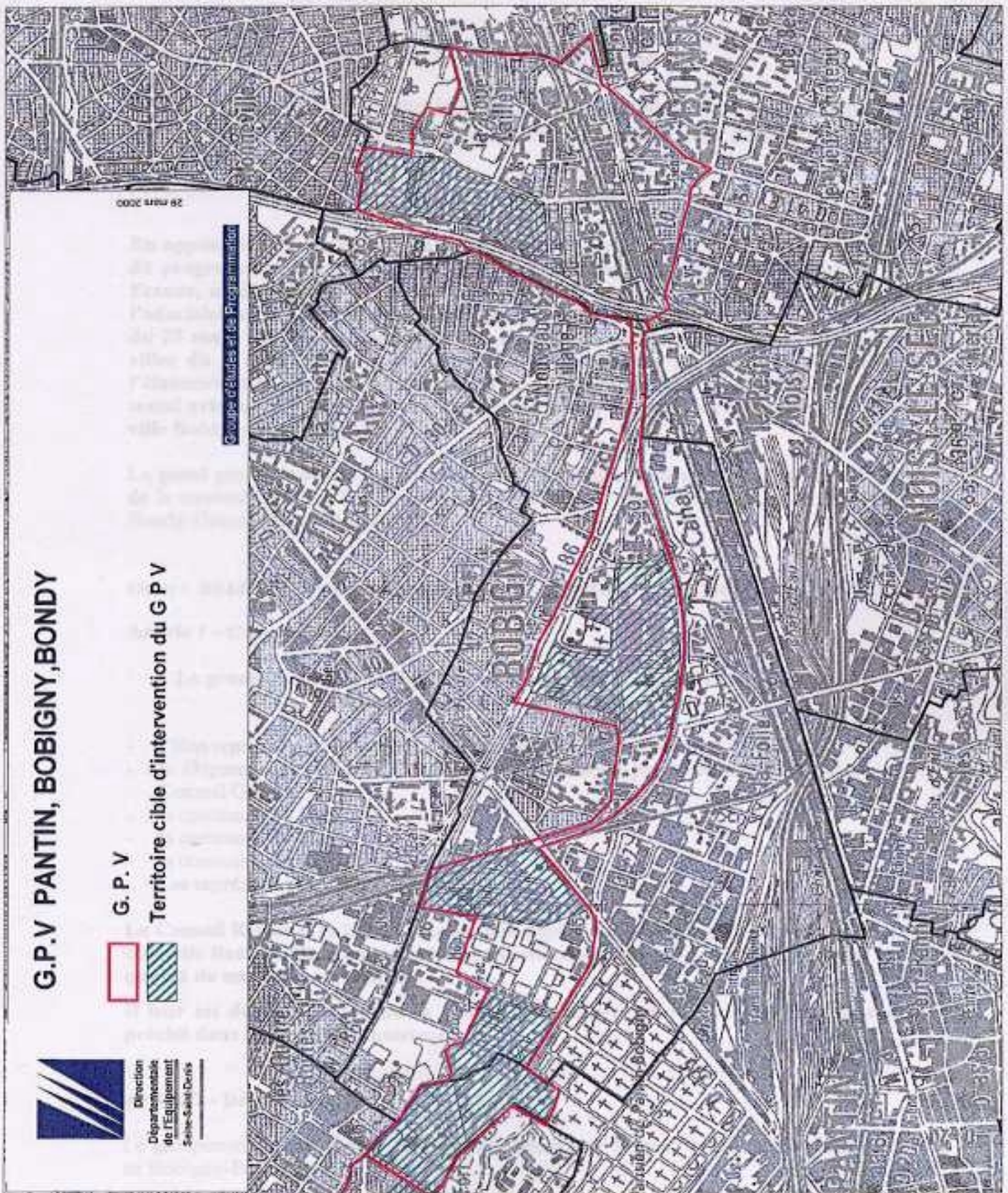


Jean TARDIVEAU

IV- ANNEXES

Convention GPV Pantin - Bobigny - Bondy 10/12/2001

ANNEXE I : Périmètre et cartographie du GPV



ANNEXE II : projet de convention GIP

Projet de Convention constitutive du groupement d'intérêt public de développement social urbain pour le grand projet de ville Bobigny-Bondy-Pantin

Titre I – CONSTITUTION

En application de l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, modifié par l'article 133 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, du décret d'application n° 93-705 du 27 mars 1993 et de l'article 3-1 de la décision du Conseil interministériel des villes du 4 août 1994, un groupement d'intérêt public est constitué en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique concertée de développement social urbain intéressant les quartiers inscrits dans le périmètre du grand projet de ville Bobigny-Bondy-Pantin.

Le grand projet de ville s'inscrit directement dans les objectifs des actions territoriales de la convention cadre Politique de la ville signée le par les cinq villes de Bobigny-Bondy-Drancy-Pantin-Romainville.

Objet : DELIMITATION GEOGRAPHIQUE – ADHESION – RETRAIT - EXCLUSION

Article 1 - Constitution

Le groupement d'intérêt public est constitué entre les membres suivants, signataires de la présente convention :

- l'Etat représenté par Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général
- la commune de Bobigny,
- la commune de Bondy,
- la commune de Pantin,
- Les représentants des bailleurs sociaux

Le Conseil Régional et la CDC (caisse des dépôts et consignations) souscrivent aux objectifs fixés par le groupement mais n'ont cependant pas souhaité y adhérer en qualité de membres statutaires.

Il leur est de ce fait reconnu la qualité de membres associés dont le statut sera précisé dans le règlement intérieur.

Article 2 - Dénomination

Le groupement est dénommé groupement d'intérêt public pour le grand projet de ville de Bobigny-Bondy-Pantin.

Article 3 - Objet

Le groupement a pour objet l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique concertée de développement social urbain sur le territoire du grand projet de ville, se traduisant par un engagement contractuel de l'Etat, des collectivités territoriales ou leurs groupements, et d'autres partenaires dans le respect de leurs champs de compétences.

Cette politique concertée de développement social urbain s'exerce au bénéfice des populations concernées en matière de développement économique et d'insertion, de transport et de déplacement, de logement et d'habitat, d'amélioration des services publics et d'aménagement urbain.

Le groupement pilote la stratégie de mise en œuvre de ces politiques ainsi que leur harmonisation et leur coordination dans le cadre du grand projet de ville.

Le groupement a pour mission :

- l'animation des politiques concourant à l'application de la convention de grand projet de ville,
- la programmation et la coordination des études de définition des politiques urbaines, immobilières, sociales et économiques et le pilotage des études stratégiques de son ressort qu'il juge nécessaires pour assurer la re-dynamisation des quartiers inscrits dans le périmètre du G.P.V.
- **la mise en œuvre du document stratégique d'ensemble du grand projet de ville et l'établissement d'une programmation annuelle cohérente, compte tenu des stratégies des partenaires.**

Le groupement donne son accord sur toutes les actions qui mobiliseront des crédits publics au titre du G.P.V.

Il est informé des actions ou opérations d'aménagement s'inscrivant dans le périmètre du G.P.V. et ne sollicitant pas de subvention au titre du G.P.V.

Le groupement propose les adaptations qu'il estime nécessaire d'apporter à la convention de GPV, dans le respect des objectifs initiaux.

Il assure la cohérence et le phasage des opérations retenues mais n'en assure pas la maîtrise d'ouvrage directe.

Article 4 - Siège social

Le siège social du groupement est provisoirement fixé à l'adresse suivante :
Préfecture de la Seine-Saint-Denis - 124, rue Carnot - 93007 Bobigny cédex

Il pourra être transféré en un autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 5 - Délimitation géographique – Périmètre d'intervention

Le groupement a compétence sur le territoire tel que délimité en annexe, conformément au périmètre d'intervention défini dans la convention de développement urbain, économique et social du G.P.V. Bobigny-Bondy-Pantin signée le.....

Article 6 - Durée

Le groupement prend effet à la date de la publication de l'arrêté d'approbation, accompagné d'extraits de la présente convention conformément à l'article 3 du décret n° 93-705 du 27 mars 1993. Il est créé, à compter de cette date, à laquelle il acquiert la personnalité morale, pour une durée correspondant au XIIème plan (2001-2006).

Article 7 - Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres dont la contribution au financement du fonctionnement du groupement et au financement d'opérations du G.P.V. justifie l'adhésion.

La demande d'adhésion est formulée par écrit, agréée par le conseil d'administration et ratifiée par l'assemblée générale, et se traduit par la signature par le nouveau membre de la présente convention.

Un avenant à la présente convention devra prévoir les droits et obligations du nouveau membre. Cet avenant devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation constitutif de la présente convention.

Article 8 - Retrait et exclusion

8-1 – Retrait

Toute personne de droit public ou privé membre du groupement peut, en cours d'exécution de la présente convention, s'en retirer à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'elle ait notifié son intention au groupement par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la fin de cet exercice.

Un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités, notamment financières, du retrait en fonction du niveau de contribution et des frais engagés pour le fonctionnement du groupement.

Cet avenant devra être approuvé par le conseil d'administration, ratifié par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

8-2 – Exclusion

L'assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'une personne morale de droit public ou privé en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Un représentant du membre concerné est entendu au préalable. Dans ce cas, les stipulations prévues pour le retrait sont applicables.

Titre II

Contributions des partenaires - Droits et obligations

Equipements et matériels - Personnel

Article 9 - Contributions des partenaires au financement du budget du groupement

Les contributions des membres aux activités et aux charges du groupement sont déterminées dans un protocole annexé à la présente convention.

Ces contributions peuvent être fournies sous forme de participation financière, de mise à disposition de locaux ou de matériel ou sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, notamment la mise à disposition de personnels. La valeur de cette contribution est alors appréciée d'un commun accord.

Article 10 - Droits et obligations

Dans leurs rapports entre eux, les droits statutaires des membres du groupement sont répartis, en fonction de l'apport respectif de chacun, défini à l'article précédent, selon les modalités figurant au protocole ci-annexé.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires. Ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

L'accord d'adhésion au groupement d'un nouveau membre prévoira la nouvelle répartition des droits statutaires. En tout état de cause, la parité des droits Etat – communes devra être maintenue.

Article 11 - Equipements et matériels

Les équipements et matériels mis à disposition par des membres du groupement restent leur propriété : ils leur reviennent à la dissolution du groupement.

Le matériel acheté par le groupement lui appartient. Il est dévolu en cas de dissolution du groupement conformément aux règles établies à l'article 24 ci-dessous.

Article 12 - Personnel mis à disposition ou détaché

Les personnels mis à disposition du groupement par ses membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur avancement. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Ces personnes sont remises à la disposition de leur organisme d'origine :

- à leur demande,
- par décision du conseil d'administration, notamment en cas de faute grave et pour raison disciplinaire,

- à la demande de l'organisme d'origine, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois minimum,
- dans le cas où cet organisme se retire du groupement, dans les conditions de l'article 8, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois minimum,
- en cas de liquidation, dissolution ou absorption de cet organisme.

Conformément à l'arrêté du 2 décembre 1999, des personnels peuvent également être détachés auprès du groupement par ses membres, en conformité avec les dispositions des statuts dont ils relèvent. Leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles sont prises en charge par le groupement. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Ces personnes sont réintégrées dans leur organisme d'origine dans les mêmes conditions, fixées ci-dessus, que les personnels mis à disposition.

Le groupement peut préciser les obligations du personnel mis à disposition ou détachés auprès de lui.

Le groupement prévoit une rémunération du comptable public.

Article 13 - Personnel propre au groupement

Le groupement peut recruter à titre subsidiaire du personnel propre dont la qualification technique est indispensable aux activités spécifiques du groupement.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par le conseil d'administration et soumises à l'autorisation préalable du commissaire du gouvernement et du contrôleur d'Etat, en application des dispositions de l'article 7 du décret n° 93-705 du 27 mars 1993.

Les personnels ainsi recrutés pour une durée au plus égale à celle du groupement n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les cadres des personnes morales, organismes et collectivités membres du groupement.

Eu égard au principe de neutralité vis à vis des partenaires du groupement, le directeur du GIP-DSU peut faire l'objet d'un recrutement contractuel, sur la base d'un profil déterminé.

Le GIP-DSU pourra avoir recours à des emplois de contractuels pour les postes opérationnels correspondant à des profils de spécialistes du niveau de la catégorie A de la fonction publique. Ces recrutements pourront intervenir lorsque ces postes n'auront pu être pourvus par la voie de mise à disposition ou de détachement par les partenaires du groupement.

Le nombre de postes ainsi pourvus ne pourra excéder un quart des personnels spécialistes de même profil et de catégorie A employés par le GIP, à l'arrondi supérieur, avec un plancher de trois emplois.

Lorsque le directeur du GIP occupe un poste de contractuel, ce poste n'entre pas dans le décompte des autres emplois de contractuels.

Titre III **Gestion – Tenue des comptes**

Article 14– Gestion

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

Le budget du groupement est approuvé chaque année par le conseil d'administration et fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des projets opérationnels fixés par le groupement.

Il ne peut être présenté ni exécuté en déficit. L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sera reporté sur l'exercice suivant.

Article 15 – Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public par son agent comptable nommé par arrêté du ministre du budget. Le groupement se dotera d'un règlement financier intérieur conforme à un modèle type établi par les ministères chargés du budget et de la ville.

Les dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 relatives aux établissements publics à caractère industriel et commercial dotés d'un agent comptable public sont applicables.

Article 16 – Contrôle économique et financier de l'Etat

Le groupement est soumis au contrôle de la Cour des comptes dans les conditions prévues par les articles 133-1 et suivants du code des juridictions financières.

Par ailleurs, les dispositions du titre II du décret n° 55-733 du 26 mai 1955 portant codification et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social et, le cas échéant, du décret n° 53-707 du 9 août 1953, lui sont applicables.

Le contrôleur est le trésorier payeur général de la Seine-Saint-Denis. Il participe de droit, avec voix consultative, aux assemblées générales et aux conseils d'administration du groupement.

Titre IV **Organisation – Administration**

Article 17 – Assemblée générale

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement ou de leurs représentants nommément désignés.

Elle se réunit sur convocation du président du conseil d'administration au moins une fois par an. Elle se réunit de droit à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour que ceux-ci déterminent.

Le président du conseil d'administration, ou à défaut, le vice-président, assure la présidence de l'assemblée générale.

17-1 – Compétence

L'assemblée générale a pour compétence :

- d'approuver, sur proposition du conseil d'administration, le règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du groupement ;
- d'approuver les comptes de l'exercice clos ;
- de délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du conseil d'administration et sur toute question inscrite à l'ordre du jour ;
- d'élire les membres du conseil d'administration
- de décider, sur proposition du conseil d'administration, de toute modification des statuts ;
- de ratifier, après approbation du conseil d'administration, les conditions dans lesquelles de nouveaux membres peuvent adhérer au groupement, en application de l'article 7.
- de prononcer la dissolution du groupement et prendre les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- de prononcer l'exclusion d'une personne morale de droit public ou privé selon les stipulations de l'article 8 ;
- d'approuver, sur proposition du conseil d'administration, les modalités, notamment financières, de l'exclusion ou du retrait d'un membre du groupement, ainsi que le prévoit l'article 8.

17-2 – Modalités de vote

Les modalités de vote sont définies conformément à la répartition des droits statutaires fixés à l'article 10, selon la manière suivante :

- Conformément à l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982, les personnes morales de droit public, les entreprises nationales et les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public doivent disposer ensemble obligatoirement de la majorité des voix à l'assemblée générale et au conseil d'administration.
- Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un même membre ne peut recevoir plus de deux procurations.
- L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des membres du groupement est présente ou représentée et, dans le cas de collèges, si tous les collèges sont représentés.
- Au cas où ces quorums ne sont pas atteints, l'assemblée est convoquée à nouveau dans les quinze jours et peut alors valablement délibérer.
- Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 de l'article 18 concernant l'élection des membres du conseil d'administration et celles de l'article 24 relatives à la dissolution du groupement.

Article 18 – Conseil d'administration

Le groupement est administré par un conseil d'administration.

18-1 – Compétence

Les missions du conseil d'administration sont les suivantes :

18-1-1 : Mise en œuvre et suivi du programme de développement social et urbain

- Le conseil d'administration, sur proposition du directeur, approuve une programmation opérationnelle pour la durée du groupement (six ans), qui est actualisable annuellement.
- Chaque année, le conseil d'administration arrête le programme annuel prévisionnel d'activités du groupement sur proposition du directeur, le budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions de recrutement ou de licenciement du personnel.
- Chaque année, le conseil d'administration délibère et arrête le programme des actions et des opérations d'aménagement financées par les membres du groupement dans le cadre du grand projet de ville, au regard de leur conformité au document stratégique d'ensemble et à la programmation opérationnelle. L'accord du conseil d'administration sur ce programme est préalable au déblocage des subventions prévues par l'Etat et par la ou les collectivités territoriales, et des financements des autres membres du groupement.
- Pour chaque opération pluriannuelle, le conseil d'administration statue chaque année sur la poursuite de l'attribution des financements, après évaluation faite sur la base de rapports fournis par les maîtres d'ouvrage.
- Le conseil d'administration approuve les contractualisations d'objectifs avec les différents acteurs opérationnels.

18-1-2 : Fonctionnement interne du groupement

Le conseil d'administration :

- **prépare et met en œuvre les décisions de l'assemblée générale, et lui rend compte de sa gestion au moins une fois par an, et autant de fois qu'il est nécessaire.**
- agréé comme membres les personnes morales souhaitant adhérer au groupement, dans les conditions définies à l'article 7.
- **examine toute question relative au fonctionnement courant du groupement.**
- **nomme et révoque le directeur du groupement, et détermine ses pouvoirs.**
- **arrête le règlement intérieur et vote le budget du groupement.**

18-2 Composition

Le conseil d'administration est composé de 16 membres, élus par l'assemblée générale ou désignés pour la même durée que le groupement ou pour une durée inférieure et renouvelable, selon les modalités définies par le règlement intérieur. La répartition des sièges entre les membres est établie comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| • Etat | 6 membres |
| • Ville de Bobigny | 2 membres |
| • Ville de Bondy | 2 membres |
| • Ville de Pantin | 2 membres |
| • Département de la Seine-Saint-Denis | 1 membre |
| • Offices H.L.M. | 3 membres |

L'accord d'adhésion au groupement d'un nouveau membre prévoira le nombre de membres dont il disposera au conseil d'administration.

Les conseillers généraux des cantons concernés sont invités, avec voix consultatives, aux séances.

18-3 Modalités de fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, sur convocation du président ou à la demande de membres représentant au moins le tiers des sièges répartis à l'article 18-2. Toute convocation doit indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil d'administration délibère valablement si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés, sauf en ce qui concerne le vote du budget du groupement.

Le budget annuel du groupement donne lieu à un vote à l'unanimité. Si le budget n'est pas voté, il est procédé à un deuxième vote quinze jours après le premier, au cours duquel le budget est approuvé s'il reçoit les deux tiers des suffrages exprimés.

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un même membre ne peut recevoir plus d'une procuration.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, le conseil d'administration peut allouer des indemnités de déplacements pour des missions qu'il confie aux administrateurs.

Article 19 – Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit à la majorité absolue parmi ses membres un président et un vice-président, pour la même durée que le groupement ou pour une durée inférieure et renouvelable.

Le président ou, en cas d'empêchement, le vice-président, préside les séances du conseil.

Article 20 – Directeur du groupement

Sur proposition de son président, le conseil d'administration nomme le directeur du groupement, qui n'a pas la qualité d'administrateur.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration, et dans les conditions fixées par ce dernier. Il associera, dans l'élaboration des propositions de décisions présentées au conseil d'administration, les représentants des membres du groupement concernés.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier dans le cadre du mandat qui lui a été donné.

Article 21 – Commissaire du gouvernement

La fonction de commissaire du gouvernement auprès du groupement est assurée par le préfet de la Seine-Saint-Denis ou son représentant nommément désigné.

Le commissaire du gouvernement est convoqué à toutes les réunions du conseil d'administration et aux assemblées générales, et a droit de regard sur l'ensemble des documents du groupement.

Il a communication de tous les documents relatifs au groupement et droit de visite dans ses locaux.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°93-705 du 27 mars 1993, il peut faire opposition aux décisions ou aux délibérations qui mettent en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du groupement, notamment celles prises en violation des dispositions législatives ou réglementaires ou de la présente convention. Dans ce cas, la délibération ou la décision en cause fait l'objet d'un nouvel examen par des instances qualifiées du groupement dans un délai de quinze jours.

Le commissaire du gouvernement informe les administrateurs de l'Etat dont relèvent les établissements publics participant au groupement des décisions prises par ce dernier.

Titre V Dispositions diverses

Article 22 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur, incluant les dispositions financières prévues à l'article 16 de la présente convention, est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

Article 23 – Dissolution anticipée

Le groupement peut être dissous par anticipation.

Les décisions de prorogation ou de dissolution anticipée sont prises par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres du groupement.

Ces décisions sont ensuite transmises au préfet de département au moins trois mois avant la date d'échéance envisagée.

La décision de dissolution anticipée doit être approuvée par l'autorité ayant approuvé la présente convention constitutive et publiée comme en matière de constitution.

La dissolution anticipée entraîne la liquidation du groupement dans les conditions de l'article 24.

Article 24 – Dissolution et liquidation

Le groupement est dissous de plein droit :

- à l'arrivée du terme contractuel,
- par réalisation de son objet ;
- par abrogation ou retrait de l'arrêté d'approbation.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation.

L'assemblée générale fixe les modalités de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Un avenant entre les membres du groupement devra préciser les droits et obligations de chaque membre après dissolution du groupement en tenant compte des financements, prêts et garanties en cours qui devront être conduits à terme.

A l'issue du dernier contrat, le ou les liquidateurs procéderont aux dernières répartitions entre financeurs.

Article 25 – Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative compétente, conformément à l'article 2 du décret n°93-705 du 27 mars 1993.

Cette autorité en assure la publicité conformément à l'article 3 du décret précité et adresse une copie pour information aux administrations centrales concernées :

- le délégué interministériel à la ville et au développement social urbain ;
- le directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur ;
- le directeur du budget au ministère du budget.

Signatures :

Bobigny,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le président du Conseil Général
de la Seine-Saint-Denis

Jean ARIBAUD

Robert CLEMENT

Le maire de Bobigny

Le maire de Bondy

Bernard BIRSINGER

Gilbert ROGER

Le maire de Pantin

Bertrand KERN

Le président de l'OPHLM
de Bobigny

Le président de l'OPHLM
de Bondy

Le président de l'OPHLM
de PANTIN

ANNEXE III : projet de financement du GIP

REPARTITION DES FINANCEMENTS DU BUDGET DU GIP (base annuelle)

RECETTES		
Membres statutaires	Contributions	%
Etat	72.413,28 euros, soit 475.000F	38%
Villes : Ville de Bobigny Ville de Pantin Ville de Bondy	72.413,28 euros, soit 475.000F	38%
Conseil Général	22.867,35 euros, soit 150.000F	12%
Bailleurs sociaux (représentativité communiquée par l'AORIF) OPHLM de Bobigny OPHLM de Bondy OPHLM de Pantin	22.867,35 euros, soit 150.000F	12%
Sous-total	190.561,27 euros, soit 1.250.000F	100
Membres associés	Contributions	
Conseil régional	Pas de contribution au budget GIP	
Caisse des Dépôts et Consignations	53.357,16 euros, soit 350.000F (contribution indicative)	
TOTAL RECETTES	243.918,43 euros, soit 1.600.000 F	
DEPENSES		
Nature	Montant	
Total salaires	1.140.000F	
Frais de fonctionnement	460.000F	
TOTAL DEPENSES	243.918,43 euros, soit 1.600.000F	